

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 214
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

SOUTIEN DE LA POLITIQUE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE



PROGRAMME 214
Soutien de la politique de l'éducation nationale

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie-Anne LEVÊQUE

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIRES), et, depuis 2021, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA).

Outre les apports des fonctions d'état-major, le programme 214 met à disposition des programmes de ces trois missions son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière, informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 01, 03, 04, 05, 07, 09 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 06), un pôle logistique / immobilier / informatique (action 08) et un pôle contrôle et évaluation (action 02) ; auxquels vient s'ajouter, depuis 2021, une action (11) dédiée à la rémunération des personnels des services centraux et déconcentrés chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

- les directions et structures d'administration centrale : services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation interministérielle aux grands événements sportifs, inspections générales et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- les services déconcentrés : rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le Service interacadémique des examens et concours (SIEC) et le service à compétence nationale Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) ;
- les établissements publics nationaux : le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation international (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte-Dorée (EP-PPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens des fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif au service de la réussite de tous et de l'excellence de chacun des élèves. La déclinaison des objectifs par l'ensemble des services en charge de la mise en œuvre opérationnelle des politiques éducatives répond pleinement à cet enjeu.

En outre, dans le cadre de la réforme territoriale de l'État dont la finalité a été rappelée par la circulaire interministérielle du 12 juin 2019, une nouvelle gouvernance dans les services déconcentrés du MENJS et du MESRI est mise en œuvre progressivement sur la période 2020-2022. Elle doit permettre un renforcement du pilotage du système éducatif, notamment à travers une meilleure articulation entre les différents niveaux (régional, académique, départemental, infra-départemental) et une mutualisation accrue des fonctions support.

L'exercice 2023 poursuivra la consolidation de deux réorganisations majeures autour des recteurs de régions, engagées en 2021 :

- l'intégration des services déconcentrés de la jeunesse et des sports, qui se concrétise par la constitution de délégations régionales académiques et de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES et SDJES), issues des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales interministérielles (DDI) ;
- le rattachement des délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT), constituées en délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI), ce transfert venant s'ajouter à la création dans sept régions pluri-académiques de recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation en février 2020.

Parallèlement, l'administration centrale du programme 214 a elle aussi connu un changement de périmètre majeur avec l'accueil des services centraux du secteur de la jeunesse et des sports, tels que la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et la direction des sports (DS).

Ainsi, les objectifs de valeurs portés au PAP 2023 s'inscrivent dans la trajectoire fixée sur le triennal 2021-2023 au regard des effets attendus des mesures issues de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services académiques. Les ratios inscrits en PAP 2023 reflètent ces évolutions de périmètre notamment en termes d'effectifs et de charges de gestion.

Annoncé en août 2020 par le président de la République et lancé le 22 octobre de la même année, le Grenelle de l'éducation s'est inscrit dans un contexte marqué par la réactivité exceptionnelle de l'École face à la crise sanitaire, et par la vive émotion suscitée par l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie. A l'issue de cette concertation de grande ampleur, douze engagements ont été formulés, avec une mise en œuvre qui a débuté en 2021 :

- mieux reconnaître financièrement l'engagement des personnels ;
- donner à chacun la possibilité de faire connaître ses compétences et ses souhaits ;
- permettre à chacun d'être l'acteur de son parcours professionnel ;
- personnaliser l'accompagnement des professeurs ;
- bénéficier de nouveaux avantages sociaux ;
- construire un lien direct entre les personnels et les services administratifs ;
- donner le pouvoir d'agir aux équipes éducatives de nos écoles grâce à une direction d'école consolidée ;
- donner plus d'autonomie aux équipes des collèges et lycées pour développer leurs projets ;
- partager avec tous les personnels les évolutions du pouvoir d'achat et du bien-être au travail ;
- gérer les ressources humaines au plus près des territoires ;
- assurer une continuité pédagogique efficace ;
- faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante.

Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire »

La qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et de la session des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par près d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'École de la confiance en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Le nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1) reste une priorité pour l'ensemble des services chargés des ressources humaines enseignantes. Les cibles fixées sont ambitieuses et l'objectif demeure d'assurer une baisse continue des postes non pourvus.

Les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours se poursuivent (indicateur 1.2). Après une session 2021 encore marquée par le contexte particulier de la crise sanitaire, la session 2022 correspond à un retour à une organisation normale à l'exception de certains aménagements liés au maintien de mesures de prévention sanitaire.

Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. L'action ministérielle en ce domaine est fondée sur la meilleure utilisation possible de la ressource humaine au service de la qualité pédagogique. Plusieurs chantiers ont été ouverts afin que les agents du ministère bénéficient d'une gestion des ressources humaines plus qualitative au service de leur développement professionnel et de la réussite des élèves, à travers notamment de l'évolution des modalités de recrutement des personnels de direction et l'adaptation de leur formation ainsi que du déploiement d'une fonction ressources humaines (RH) de proximité.

Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre de l'agenda social du ministère, qui doit également permettre de transformer le pilotage et la formation continue ainsi que l'action sociale en faveur des personnels. Par ailleurs, le MENJ poursuit la revalorisation de la carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, qui s'inscrit également dans le cadre de mesures à portée interministérielle mais dont la déclinaison s'adapte aux spécificités des métiers de l'éducation nationale. Ainsi, afin d'offrir une rémunération accrue aux jeunes professeurs et de faciliter le déroulement des débuts et milieu de carrière – dans le prolongement des travaux menés en 2020 avec les partenaires sociaux et en 2021 dans le cadre du Grenelle de l'éducation – une prime d'attractivité leur est attribuée depuis mai 2021. Elle est revalorisée et étendue en 2022 : elle bénéficie à tous les enseignants titulaires de l'enseignement public et privé sous contrat, conseillers principaux d'éducation (CPE) et psychologues de l'éducation nationale, en début et milieu de carrière.

L'ensemble des dispositifs mis en place pour atteindre l'objectif n° 2 est évalué, notamment au travers des indicateurs suivants :

- l'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines du MENJ (indicateur 2.1) ;
- le maintien à un niveau résiduel des surnombres disciplinaires (indicateur 2.2) ;
- l'optimisation du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés (indicateur 2.3).

Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »

L'amélioration de l'efficacité concernant la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité du service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Cet objectif tient compte notamment des enjeux tenant à la qualité de la relation avec l'utilisateur tels que l'amélioration continue de l'accueil, l'optimisation et le développement des démarches en ligne et l'accompagnement des personnels dans l'évolution de leur relation numérique avec l'utilisateur, mais aussi les nouveaux usages qui ont émergé durant la crise sanitaire.

Les actions entreprises par les services centraux et déconcentrés portent sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens, la professionnalisation par métier, l'optimisation des processus de gestion et la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant.

À ce titre, il convient de citer :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique qui contribuent à l'efficacité des services centraux et déconcentrés (indicateurs 3.1 et 3.2) ;
- la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière du MENJ (indicateur 3.3) en liaison avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la mise aux normes du patrimoine, notamment en matière d'accessibilité, et de l'amélioration des performances énergétiques, financées à partir des différents programmes dédiés à l'immobilier (P 214 et P 723) ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée aux niveaux national et local, qui répond, dans le cadre de plans d'actions des achats, à un triple objectif de rationalisation de la fonction et du processus d'achat, de performance économique, et de responsabilité économique, sociale et environnementale (indicateur 3.5) ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la modernisation des grands systèmes d'information et leur interopérabilité constituent un enjeu majeur pour l'efficacité des fonctions support du MENJ (indicateur 3.4) ;
- la modernisation de la fonction financière ainsi que le développement des contrôles internes comptable et budgétaire permettent de mieux répondre aux objectifs de qualité comptable et d'efficacité du pilotage budgétaire.

Plusieurs indicateurs interministériels illustrent les efforts réalisés pour renforcer l'efficacité des fonctions support du MENJ. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, le modèle de gestion intégrée (financière et administrative) déployé dans l'ensemble des services permet au MENJ de présenter, au sein de l'État, le meilleur ratio d'agents gérés par gestionnaire (indicateur 2.2). La politique ministérielle de regroupement des achats informatiques permet quant à elle de présenter un coût moyen par poste de travail parmi les moins élevés des différents ministères (indicateur 3.2). Enfin, dans le domaine immobilier, la démarche de rationalisation du MENJ aboutit à une prévision de 12,6 m² de surface utile nette / agent, contre 16,7 m² en 2009 (année de première réalisation de l'indicateur 3.3).

Cette performance illustre la mobilisation de tous les acteurs du programme en vue d'améliorer l'efficacité du système éducatif et de lui permettre de jouer pleinement son rôle au service de la réussite éducative de tous les élèves.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficacité bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficacité de la fonction achat

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

Le premier objectif est que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. Il induit donc un suivi renforcé du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de poste.

Les sous-indicateurs « nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire » et « durée moyenne de vacance de poste » (indicateur 1.1) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois à un niveau purement frictionnel.

Par ailleurs, dans un souci d'efficience, un objectif de maîtrise du coût des examens et concours est également poursuivi (indicateur 2.2).

S'agissant de l'organisation des examens des élèves, les prévisions 2022 et 2023 de coûts moyens (sessions 2021 et 2022) intègrent les effets de la crise sanitaire, qui a modifié certaines conditions d'obtention des différents diplômes, de la suppression de la certification intermédiaire du brevet d'études professionnelles (BEP) en 2021, et de la réforme du baccalauréat général et technologique (2021) visant à mieux rendre compte des acquis du lycée et de favoriser la réussite dans l'enseignement supérieur et l'insertion dans l'emploi grâce à une nouvelle organisation. Les prévisions tiennent également compte d'évolutions réglementaires (diplôme national du brevet à partir de la session 2017, revalorisation des frais de déplacement) et organisationnelles (mutualisation entre académies de certaines activités d'élaboration des sujets et de la logistique des examens).

INDICATEUR

1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 831	1 934	< 1100	< 1100	< 1100	< 1100
Postes enseignants du second degré	Nb	2 238	2 690	< 1900	< 1 900	< 1 900	< 1 900
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	22,5	26,8	< 16	< 16	< 16	< 16

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques des SIRH AGAPE (1^{er} degré) et EPP (2^d degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les postes d'enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacance de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le premier degré, les **cibles 2023 à 2025** sont maintenues à un niveau inférieur à 1 100 postes vacants.

Pour le second degré, les **cibles 2023 à 2025** sont maintenues à un niveau inférieur à 1 900 postes vacants et le nombre de jours de vacances de poste à moins de 16 jours.

Les postes non pourvus constituent un phénomène marginal représentant une part limitée de l'effectif total enseignant (<1 % pour le premier et le second degré), y compris en ayant intégré les données relatives à l'académie de Mayotte (2022).

INDICATEUR

1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Brevet : coût moyen	€	3,8	0,5	3,5	< 4	< 4	< 4
CAP : coût moyen	€	Non déterminé	Non déterminé	32,7	< 35	< 35	< 35
BAC : coût moyen	€	76,8	24,4	49,6	< 75	Non déterminé	Non déterminé
BTS : coût moyen	€	95,8	16,7	104,5	< 115	< 115	< 115
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	108	246	184	275	279	284
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	163	333	354	330	336	342

Précisions méthodologiques

Nb : Les indicateurs relatifs au coût des examens des sessions 2020 et 2021 (réalisation 2021 et cible 2022) sont impactés par la crise sanitaire, par la réforme du baccalauréat général et technologique, ainsi que par la suppression du BEP en 2021.

Source des données : DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (diplôme national du brevet – DNB, certificat d'aptitude professionnelle – CAP, baccalauréat, brevet de technicien supérieur – BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.

Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

– « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;

– « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;

– « OCEAN » (pour une partie des concours) et CYCLADES (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents. L'application CYCLADES remplace progressivement OCEAN.

Afin de préserver la comparabilité des données relatives au baccalauréat, le coût individuel intègre les indemnités au titre du contrôle en cours de formation (cf. décret n° 2010-1000 du 26 août 2010) payées aux enseignants sur le programme support de leur rémunération principale entre les sessions 2011 et 2015. Les dispositions du décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle abrogent celles du décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 relatif au contrôle en cours de formation.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application OCEAN et/ou CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session exceptionnelle de recrutement dans l'académie de Créteil pour le premier degré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Examens des élèves

Les sessions d'examens 2020 et 2021 ont été fortement marquées dans leur organisation par la crise sanitaire. La session 2022 demeure impactée par la crise sanitaire pour les aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire.

Les coûts moyens des examens observés pour la session 2020 étaient très nettement inférieurs à ceux des sessions précédentes en raison des annulations d'épreuves terminales et, s'agissant du baccalauréat général et technologique, des évaluations communes (EC), remplacées par des évaluations en contrôle continu. Ainsi, les coûts moyens des examens observés pour la session 2021 (cible 2022) sont supérieurs à la session 2020 (cible 2021), la plupart des épreuves terminales ayant pu être organisées (à l'exception des épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique), remplacées à nouveau par des évaluations en contrôle continu.

Les aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire ont engendré des dépenses nouvelles. Les coûts de location de salle pour les concours et certains examens en 2021 ont en moyenne doublé par rapport aux dépenses observées de 2016 à 2020.

Concernant le diplôme national du brevet (DNB), le coût actualisé pour 2022 constaté au titre de la session 2021 est de 3,5 € par candidat présent, soit un coût légèrement inférieur à celui constaté sur la session 2020 (3,8 €). En 2020, la baisse était imputable principalement aux frais de déplacement et de jury, en raison du remplacement exceptionnel de l'ensemble des épreuves terminales par le contrôle continu. Les cibles à compter de 2023 (session 2022) sont portées à un maximum de 4 € par candidat présent.

La suppression en 2021 du brevet d'études professionnelles (BEP) implique une révision du second sous-indicateur, qui sera désormais consacré au seul certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Le coût de la session 2021 est estimé à 32,7 € par candidat présent. Le coût pour les sessions antérieures n'a pu être reconstitué, les remontées d'informations permettant de ne distinguer que partiellement les coûts relatifs au CAP de ceux relevant du BEP. Le coût par candidat du CAP est très nettement supérieur à celui du BEP du fait de la part beaucoup plus importante de candidats non scolarisés en établissements scolaires publics ou privés sous contrat, tels que les candidats libres ou les apprentis en centre de formation d'apprentis (CFA) notamment. Ces candidats sont en effet évalués exclusivement par le biais d'épreuves ponctuelles (et non par contrôle en cours de formation).

Concernant le baccalauréat, le coût moyen actualisé 2022 au titre de la session 2021, en hausse par rapport à la session de 2020 (24,4 €, réalisation 2021), est en diminution par rapport à la session 2019 (76,8 €), et estimé à 49,6 € par candidat présent, en raison de la crise sanitaire et du remplacement des épreuves de spécialité par le contrôle continu. Les cibles à compter de 2023 (session 2022) n'ont pu être déterminées dans un contexte de nouvelle révision des modalités d'évaluations du baccalauréat général et technologique ainsi que de l'annulation des épreuves terminales de spécialité en 2021.

Les cibles 2022 tiennent compte de la dématérialisation de la correction des copies sur certaines épreuves du baccalauréat général et technologique ainsi que du BTS. Si elle se traduit par une légère hausse des dépenses d'achats de copies (besoins spécifiques liés à la numérisation), elle vise, à terme, à permettre une limitation des frais de déplacement des membres de jury et des économies sur les frais de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation.

S'agissant des BTS, la cible actualisée 2022 (coût de la session 2021) est portée à 104,5 € par candidat : cette augmentation par rapport à la session 2019 (95,8 €) est notamment liée à l'instauration d'une session de rattrapage, à la mise en place de la dématérialisation des copies, et à l'augmentation des coûts de location de salle en raison des aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire. La cible 2023 (coût de la session 2022) et les cibles 2024 et 2025 sont fixées à un taux inférieur à 115 € par candidat présent.

Concours de recrutement des enseignants

Pour les sessions 2023, 2024 et 2025, les indicateurs, tant pour les concours du premier que du second degrés, devraient être influencés par trois évolutions majeures :

- l'abandon des exigences d'organisation liées à la crise sanitaire, qui ont engendré des surcoûts les sessions précédentes ;
- la restauration du vivier des candidats après la réforme des conditions d'inscription aux concours (désormais au niveau de la deuxième année de Master) intervenue en 2022 ;
- l'inflation estimée dans le cadre des projections macroéconomiques.

S'agissant en particulier des concours de professeurs des écoles, s'ajoutent à ces facteurs les effets des coûts induits par la réforme des épreuves intervenue à la session 2022, tels que l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité.

Aussi, les cibles pour la session 2023, 2024 et 2025 sont estimées respectivement à 275 €, 279 € et 284 € par candidat présent pour les concours de professeur des écoles et à 330 €, 336 € et 342 € pour les concours d'enseignants du second degré.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

Les effectifs dédiés à la mission enseignement scolaire font du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) le premier employeur public avec plus d'un million d'agents avec près de 870 000 enseignants dont 727 000 dans le public. La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative destinée à 12 millions d'élèves.

Les grands axes d'actions retenus pour cet objectif portent sur le recrutement, la formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des ressources humaines et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants.

Le recrutement : l'objectif est de garantir un recrutement adapté quantitativement et qualitativement. La montée en charge depuis la rentrée 2019 d'un dispositif de préprofessionnalisation permet une entrée progressive dans le métier de professeur et d'attirer un plus grand nombre d'étudiants, notamment en leur offrant la possibilité d'un contrat de trois ans cumulable avec la bourse. 1500 étudiants ont été recrutés à la rentrée 2019 et 3 000 postes ont été offerts aux étudiants chaque année depuis 2020.

Le MENJ vise également à offrir des secondes carrières attractives pour les personnes qui souhaitent rejoindre l'Éducation nationale. Un chantier a ainsi été engagé en vue d'améliorer les règles de reprise des services lors de la nomination (règles dites de classement) pour les personnes ayant exercé auparavant une activité professionnelle dans le secteur privé. Une extension de la reprise des services réalisés dans le secteur privé à hauteur des deux tiers de leur durée est ainsi intervenue en 2022 en faveur des lauréats des troisièmes concours enseignants, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Le chantier relatif à l'amélioration des règles de classement sera poursuivi pour concerner également les lauréats des concours externes et internes.

Par ailleurs, le MENJ, en lien avec le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, a fait de l'inclusion à l'école des personnes en situation de handicap un axe majeur de son action. La mise en œuvre des plans d'actions depuis 2008 a permis de faire progresser les différents aspects de la politique ministérielle en la matière, notamment à travers une offre de recrutement soutenue.

La formation : l'École de la confiance consacre l'importance d'une formation initiale et continue de qualité en faveur des professeurs et de l'ensemble des personnels. Dans ce contexte, la mise en place des écoles académiques de formation continue, dans le cadre du Grenelle de l'éducation, constitue un levier majeur. Pour la première fois, les autorités académiques sont en mesure de rassembler des moyens budgétaires et humains pour construire des plans de formation au plus près des besoins exprimés par les personnels et des priorités ministérielles.

L'efficacité et la qualité de la GRH : la gestion dynamique des ressources humaines répond à un objectif d'efficacité documenté par deux indicateurs. Le premier (indicateur 2.1) mesure l'efficacité de la gestion des ressources humaines du MENJ. Cet indicateur est à vocation interministérielle : il permet de comparer les performances des départements

ministériels. Le second indicateur (indicateur 2.2) illustre les différentes actions des services centraux et déconcentrés pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son utilisation, selon trois axes : la mobilisation de l'ensemble de l'effectif, l'optimisation de la répartition géographique de la ressource enseignante (calibrage du mouvement) et la réduction des surnombres par une amélioration de la gestion prévisionnelle.

Les dispositifs mis en place en matière de RH sont statutaires, salariaux et indemnitaires ou portent sur l'organisation du service, en vue de mieux reconnaître les sujétions spécifiques de l'éducation prioritaire. C'est le cas de la prime d'attractivité, attribuée dès mai 2021 à tous les enseignants titulaires de l'enseignement public et privé sous contrat, conseillers principaux d'éducation (CPE) et psychologues de l'éducation nationale, en début et milieu de carrière, afin d'offrir une rémunération accrue aux jeunes professeurs et de faciliter le déroulement des premières années de carrière. La prime d'équipement informatique de 150 € nets, attribuée à tous les professeurs devant élèves ne disposant pas d'un poste de travail fixe, s'inscrit également dans cette perspective.

Le remplacement : le MENJ s'est engagé à améliorer le remplacement des professeurs absents, afin d'assurer la continuité pédagogique. La reconstitution des viviers permet un remplacement plus efficace et efficient dans le premier comme dans le second degré, ce dernier étant soumis à une double contrainte géographique et disciplinaire. La réflexion pour couvrir l'ensemble des besoins en remplacement se poursuit, notamment à travers l'optimisation de la gestion du remplacement et le développement de dispositifs d'apprentissage à distance.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul :

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.
- Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.
- Les agents considérés comme gérés sont les effectifs compris dans le plafond d'autorisations d'emplois du MENJ et intégralement gérés par lui (programmes 139, 140, 141, 214 et 230).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ratio ministériel est maintenu à 0,6 pour le triennal 2023-2025, soit 6 gestionnaires capables de gérer 1 000 agents (périmètre de la mission « enseignement scolaire » hors programme 143 « Enseignement technique agricole »). Ce ratio reste le plus efficient de tous les départements ministériels. Il tient compte des agents gérés et gérants issus des services de la jeunesse et des sports supportés par le programme 214.

Cette performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée, soutenu par des systèmes d'information RH performants (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

publics (tels que les universités ou les établissements relevant du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques).

INDICATEUR

2.2 – Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ensemble	Nombre %	501 (0,14)	470 (0,12)	< 600	< 500	< 500	< 500

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte-tenu de la complexité de la répartition disciplinaire des enseignements du second degré, la persistance d'un volume frictionnel de surnombres est inévitable. En effet, les concours sont organisés au niveau national au regard des besoins estimés, du fait notamment des projections de départs à la retraite et de l'impact potentiel des réformes pédagogiques. De plus, l'ajustement disciplinaire et géographique aux besoins académiques, eux-mêmes évolutifs en fonction des choix effectués en matière de carte des formations, reste un exercice complexe.

Toutefois, au regard de l'effort continu mené en lien avec les académies pour calibrer au mieux les ressources nécessaires au bon déroulement des enseignements, la **cible 2023** est fixée à moins de 500 surnombres (soit 0,13 % du nombre total d'enseignants du second degré) et les **cibles 2024 et 2025** sont également fixées à moins de 500 surnombres.

Une diminution importante de ce volume paraît difficilement envisageable à court terme.

INDICATEUR

2.3 – Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	78,9	78,4	90	90	90	90
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	62,2	75,4	78	78	78	78

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	96,4	94,7	99	99	99	99
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	86,7	91,4	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et, depuis 2014, des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

À partir de 2014 :

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;
- dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;
- dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants constitue l'une des réformes prioritaires du MENJ. Sa capacité à garantir la continuité du service public de l'enseignement par une prise en charge pédagogique en cas d'absence de courte durée d'un professeur, qu'elle soit prévisible ou impromptue, revêt un enjeu majeur pour les élèves, notamment dans le cadre du plan pour l'égalité des chances lancé par le président de la République, comme pour les familles. La crise sanitaire a renforcé cette exigence, tout en illustrant la diversité possible des modalités de continuité pédagogique.

L'engagement n° 11 du Grenelle de l'éducation, « Assurer une continuité pédagogique efficace », prévoit qu'en cas d'absence d'un professeur, les écoles et établissements devront assurer la permanence pédagogique sur l'ensemble du temps scolaire prévu pour les élèves, dans le premier et le second degrés.

Cet objectif implique :

- l'optimisation des organisations actuelles de remplacement dans le second degré en s'appuyant sur les espaces numériques de travail (ENT) ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

- le recours à des dispositifs de type « cours en ligne » ou au travail en autonomie, anticipé, et encadré sous la surveillance d'un assistant d'éducation (AED), le décret n° 2021-1651 du 15 décembre 2021 permettant désormais de leur attribuer des heures supplémentaires ;
- l'expérimentation dans le premier degré d'une solution numérique visant à améliorer l'efficacité des remplacements. Compte tenu du potentiel de remplacement important, il importe de mieux le mobiliser en jouant sur la rapidité de la mobilisation des moyens, le zonage des écoles, le partage des ressources au-delà de ces zones. Les premiers résultats de cette expérimentation -5 académies et 16 départements au printemps 2022 - étant très prometteurs, le ministère conduit actuellement les travaux permettant la mise à disposition d'une solution numérique auprès de l'ensemble des départements en 2023 (procédure d'achat en cours).

Les effets des différentes mesures précitées n'étant pas encore mesurables, les cibles sont reconduites comme suit :

- Premier degré - taux de remplacement- cible 2023, 2024, 2025 : 90 % ;
- Premier degré - taux d'optimisation du potentiel des professeurs remplaçants : cible 2023, 2024, 2025 : 78 % ;
- Second degré - taux de remplacement- cible 2023,2024,2025 : 99 % ;
- Second degré - taux d'optimisation du potentiel des professeurs remplaçants : cible 2023, 2024, 2025 : 92 %.

Elles seront réévaluées au regard notamment des solutions techniques qui pourront être déployées dans les académies sur les exercices à venir.

OBJECTIF**3 – Optimiser les moyens des fonctions support**

Le MENJ poursuit ses efforts d'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens à travers la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, la maîtrise des dépenses d'entretien des locaux notamment par l'occupation optimale des surfaces, et le renforcement de la performance de la fonction achats, par la mise en œuvre du plan des achats de l'État. Cet objectif d'efficacité accrue s'inscrit dans une recherche continue d'amélioration des conditions de travail des agents, et de prise en compte des transformations bureautiques engendrées par la crise sanitaire et la généralisation du télétravail. Par ailleurs, la réduction des déplacements fait l'objet d'une attention particulière, dans une démarche d'efficacité et de réduction de l'empreinte environnementale.

INDICATEUR**3.1 – Dépense de fonctionnement par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 675	1 679	< 1 100	< 1 200	< 1 300	< 1 300
Fonctionnement courant : administration centrale	€	3 190	3 481	< 1 400	< 1 400	< 1 500	< 1 500
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 534	1 498	< 1 100	< 1 200	< 1 200	< 1 200
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	891	970	< 950	< 1 200	< 1 100	< 1 100

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IHEEF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel

informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émergeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État) .

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émergeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les années 2020 et 2021 ont occasionné des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Les cibles 2023, 2024 et 2025 sont ici élaborées à partir de la prévision initiale 2022, considérée initialement comme une année normale d'exécution ne prenant pas en compte ces dépenses. Elles tiennent compte, par ailleurs, des évolutions du périmètre des dépenses et de la poursuite des efforts de maîtrise de celles-ci.

Sous-indicateurs : « fonctionnement courant »

L'indicateur de coût moyen étant composé de deux blocs de dépense : fonctionnement courant d'une part, et équipement informatique et téléphonie d'autre part. Les prévisions de dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent des mesures visant à plus d'efficacité, sans dégradation des conditions de travail des agents. Les prévisions du bloc « informatique et téléphonie » tiennent compte des nouveaux standards d'équipement bureautique et d'usage, de modernisation de la téléphonie et des efforts d'optimisation tarifaire tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information.

Ainsi, le coût moyen national pour 2023 est estimé à moins de 1 200 € par agent, dont moins de 1 400 € pour un agent d'administration centrale et moins de 1 200 € pour un agent des services déconcentrés. Le coût moyen national d'un agent pour 2024 et 2025 est estimé à moins de 1 300 €. Ces prévisions tiennent compte notamment de dépenses majeures :

- Le développement, l'impression et la livraison de livrets d'évaluation dans le cadre de l'extension des campagnes d'évaluation des élèves : en effet, il est prévu de généraliser d'ici 2024 les campagnes d'évaluation des élèves sur le même modèle que celui existant actuellement en CP, CE1 et 6^e. À la rentrée 2022, les phases expérimentales seront lancées pour les niveaux CM1 et 4^e. À la rentrée 2023, les évaluations seront effectives pour ces niveaux, et les phases expérimentales seront lancées pour les niveaux CE2, CM2, 5^e et 3^e.
- La hausse du taux de renouvellement du parc informatique : la conversion massive des postes fixes en ordinateurs portables, opérée suite à la crise sanitaire, accélère le rythme de remplacement des matériels mobiles qui ont une durée de vie de 4 à 5 ans (contre 5 à 6 ans pour les équipements fixes).
- Le maintien en condition opérationnelle des équipements nécessaires au télétravail, acquis lors de la crise sanitaire.

Néanmoins, ces prévisions intègrent les effets de mesures de rationalisation telles que la mutualisation, la dématérialisation, la diminution du volume d'achat par de meilleurs comportements de consommation, la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente ou encore la professionnalisation des acteurs de la chaîne de la dépense. À titre d'exemple, le lancement d'un dialogue compétitif en vue de la modernisation du service de téléphonie fixe à l'échelle nationale, programmé au 1^{er} trimestre 2022, devrait générer des économies.

Sous-indicateur : « fonctionnement immobilier »

La cible de coût moyen de fonctionnement immobilier par agent est estimée à moins de 1 200 € en 2023 et à moins de 1 100 € par agent en 2024 et 2025. Cette augmentation prévisionnelle est liée notamment aux renouvellements de baux, entraînant une hausse des charges locatives et de copropriété, ainsi qu'à la hausse du prix de l'énergie.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

Cependant, l'objectif de rationalisation des surfaces et d'abandon de surfaces locatives au profit de locaux domaniaux se poursuit et permettra à terme de pallier ces augmentations de coûts en engendrant des économies d'échelle.

INDICATEUR transversal ***3.2 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	1 294	1 179	< 750	< 1000	< 1 100	< 1 200
Nombre de postes bureautiques	Nb	31 584	34 265	34 381	34 267	34 219	34 219

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Mode de calcul :

Depuis le PAP 2017, la méthode de calcul du ratio d'efficacité bureautique évolue consécutivement au déploiement d'un nouveau référentiel d'activités informatiques au 1^{er} janvier 2016. En effet, dans le cadre de l'objectif d'optimisation des dépenses du système d'information de l'État, la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC), avec l'appui de la direction du budget, souhaite développer des instruments financiers adaptés au pilotage du système d'information.

À ce titre, les dépenses informatiques font l'objet d'un suivi précis et rapproché de la DINSIC, qui en anime l'analyse interministérielle, en lien avec les secrétaires généraux des ministères, afin de dégager des objectifs collectifs et déclinés par ministère.

Pour rendre opérant ce suivi renforcé au niveau interministériel, l'ensemble des programmes budgétaires concernés a mis en œuvre un référentiel des activités des systèmes d'information et de communication commun.

Ainsi, l'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

- les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;
- les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;
- les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;
- l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire a conduit à modifier la politique d'équipement du ministère en matière de bureautique avec pour objectif d'équiper en totalité les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés en matériel bureautique mobile pour permettre un fonctionnement à distance, conformément aux instructions du cinquième comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021.

Cette stratégie implique une hausse du coût unitaire d'équipement et un renouvellement des matériels tous les 4 à 5 ans maximum. Les prévisions de coût par poste de travail s'élèvent donc à moins de 1000 €/agent en 2023 et moins de 1100 €/agent en 2024 et 1200 €/agent 2025. Ce montant prévisionnel reste en deçà de la réalisation 2021 de 1 179 €/agent (année d'acquisition de 11 286 ordinateurs portables contre 4 712 prévus pour 2023) mais est supérieur à la prévision initiale 2022 (< 750 €/agent) qui n'intégrait pas l'augmentation du coût unitaire de l'équipement et le

renouvellement d'une partie des ordinateurs portables acquis avant 2020. En outre, les prévisions 2023 et 2024 incluent le renouvellement du marché SOLIMP 4, c'est-à-dire la mise en place du nouveau support contractuel pour les premiers bénéficiaires de la bascule entre l'ancien marché arrivant à échéance, SOLIMP 3, et le nouveau.

INDICATEUR transversal *

3.3 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN/Poste de travail	m ² /poste de travail	12,8	12,6	12,4	12,6	12,6	12,5
Ratio entretien courant/SUB	€/m ²	9	11,5	10,8	12,2	12,3	12,5
Ratio entretien lourd/SUB	€/m ²	21,6	25,8	38,9	29,4	40,4	46,7

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2PERF-22-3123 du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IHEEF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Les surfaces

SUN (surfaces utiles nettes) et SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSP de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB mais ne sont pas prises en compte dans les SUN.

Ratio SUN / Poste de travail

Le nombre de postes de travail correspond aux résidents administratifs des locaux retenus pour les calculs de surfaces ci-dessus exerçant une activité régulière, à temps complet ou partiel. Il s'agit des agents, des consultants, des personnels externes, des intérimaires, des stagiaires, exclusion faite des agents techniques des services généraux (agents techniques de maintenance et d'exploitation, agents d'entretien, personnel de restauration, agents de sécurité, hôtesse d'accueil et d'orientation, agents courrier, jardiniers, reprographes, chauffeurs).

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux nouveaux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFX.

Ratio entretien courant / SUB

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB) qui s'associe au mieux à cette évolution.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour rappel, le tableau ci-dessus présente les ratios agrégés de l'administration centrale et des services déconcentrés. Les éléments suivants détaillent ces ratios en distinguant les deux périmètres.

Occupation : ratio SUN/poste de travail

La stratégie immobilière du MENJ s'inscrit dans un contexte d'évolution des organisations du travail, accélérée par la crise sanitaire récente, d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et d'optimisation des charges par la rationalisation des surfaces.

Dans ce cadre, les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées et la prise en charge par le MENJ des CIO départementaux, ont permis de maintenir la surface utile nette par poste de travail à 12,6 m² en 2021. Cette tendance devrait se poursuivre en 2023, 2024 et 2025.

Services déconcentrés

Les cibles 2023, 2024 et 2025 du ratio d'occupation par poste de travail demeurent stables (12,6 m²/poste de travail en cible 2023), y compris avec l'intégration des services jeunesse et sports et des délégations régionales à la recherche et à l'innovation. Cette performance résulte de la poursuite de la politique de densification des locaux, et notamment des opérations suivantes :

- Le regroupement sur le site de l'École des Mines de Nancy des services de la région académique Grand-Est, de la DSDEN de la Meurthe-et-Moselle, du SDJES et des circonscriptions de Jarville, qui permet d'abandonner 4 581 m² de surface utile brute ;
- La réintégration de la DSDEN d'Auxerre dans ses locaux rénovés, libérant 2 465 m² de surface utile brute qui était mise à disposition ;
- La réhabilitation du site Amboise de Clermont-Ferrand, qui permet le relogement du CIO de Clermont-Ferrand, l'abandon de 519 m² en location et la réorganisation des services académiques avec l'accueil de la DRAJES au rectorat ;
- L'acquisition d'un bien en location visant à densifier le rectorat de Corse, à horizon 2025.

D'autres relogements à moyen terme sont prévus, notamment dans le cadre des opérations financées sur le Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ». En effet, les services déconcentrés du MENJ sont intégrés à plusieurs projets de regroupements interministériels des services déconcentrés financés sur le programme 348, s'inscrivant dans la démarche de réduction des consommations énergétiques, de densification de locaux, de mutualisation de surfaces et d'amélioration des conditions de travail des agents. À titre d'exemple, le rectorat de Besançon sera relogé dans la cité administrative Sarraill en 2024, libérant ainsi 1 521 m² de surface domaniale.

Administration centrale

La poursuite de la démarche de rationalisation et de densification des locaux explique l'amélioration régulière du ratio qui a atteint son niveau le plus bas en 2021 (13,8 m² par poste de travail). La légère hausse du ratio pour la période 2023-2025 résulte d'une augmentation prévisionnelle de la surface utile nette due au relogement de certains agents du site de Descartes, dans le cadre du grand projet immobilier de rénovation de ces bâtiments (voir indicateur 3.4).

Coût d'entretien (courant et lourd)

La prévision du ratio de coût « entretien courant/SUB », estimée à 12,2 €/m² pour la cible 2023, est en augmentation par rapport à la prévision 2022 de 10,8 €/m². Cette hausse s'explique par la prise en compte des charges d'entretien des surfaces et bâtiments des services de la jeunesse et des sports, qui ont intégré le périmètre du ministère au 1^{er} janvier 2021.

La cible 2023 du ratio de coût « entretien lourd/SUB » est estimée à 29,4 €/m². Les prévisions globales s'analysent différemment entre les services centraux et déconcentrés. En administration centrale, l'évolution des coûts d'entretien lourd correspond à la réalisation en cours des opérations de travaux programmées pour les cibles 2023, 2024 et 2025. Il s'agit notamment :

- de la restructuration de l'entrée principale du site Descartes et de sa mise à niveau pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- de la réhabilitation des amphithéâtres du site Descartes (mise aux normes de sécurité réglementaires) ;
- de la réfection des installations électriques courant fort – courant faible de l'ensemble du site Descartes ;
- de l'ensemble des travaux de sécurité incendie liés au schéma directeur du site Descartes ;
- du positionnement nouveau de l'IHEEF en termes de partenariats universitaires et de recherche, qui nécessite une requalification des locaux aux standards hôteliers pour accueillir les chercheurs et enseignants chercheurs.

En ce qui concerne les services déconcentrés, le ratio prévisionnel 2023 relatif au coût de l'entretien lourd/SUB de 23,2 €/m² varie faiblement par rapport à la réalisation 2021 de (26,4 €/m²). L'évolution des coûts d'entretien lourd résulte essentiellement du rythme d'avancement des différentes opérations prévues. Le ratio d'entretien lourd est en forte progression pour 2024 et 2025 (respectivement 36,1 €/m² et 43,4 €/m²) en prévision des travaux qui seront à réaliser pour la réduction de consommation d'énergie de 40 % sur les bâtiments de plus de 1 000 m² d'ici 2030.

INDICATEUR transversal *

3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	131	133	131	69	69	69
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	90	90	83	114	114	114
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	17	17	46	24	24	24
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	100	100	100	59	59	59

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire 2PERF-22-3123 du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance).

Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

Projets informatiques :

A partir de 2023, l'indicateur des grands projets informatiques n'intègre plus que le seul projet **OP@LE** (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE). Il répondra aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE. A ce stade, le grand projet porté par le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (SEMSIRH), évoqué dans le volet « justification au premier euro », n'est pas encore intégré à l'indicateur.

Projets immobiliers :

Désignation	des	Année	Durée initiale du	Durée révisée du	Coût initial du	Coût révisé du	Écart entre coût
-------------	-----	-------	-------------------	------------------	-----------------	----------------	------------------

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

projets immobiliers	d'initialisation du projet	projet	projet	projet (M€)	projet (M€)	révisé et coût initial $c=b-a$
		Nombre d'années	Nombre d'années	a	b	
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	15	16,5	58	41,5
Rectorat de Créteil	2019	6	6	80,5	85,5	5
Rectorat de Versailles*	2022	6	6	118,25	122,97	4,72

*Hors cour administrative d'appel

Il est à noter qu'une réflexion sur la rationalisation du parc immobilier du MENJ est engagée avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans le cadre de l'élaboration d'un SPSI 2022-2026, en phase de validation.

La réhabilitation du site « Descartes », qui abrite notamment l'administration centrale du MESR, concerne principalement la mise aux normes (sécurité incendie, électrique et ascenseurs), ainsi que la reconstruction de la façade d'un bâtiment (Langevin). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris qui définit l'ensemble des opérations à conduire. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) et divers éléments classés aux monuments historiques. Le financement de l'opération est majoritairement assuré par le programme 214 après retrait du BOP MENESR du CAS immobilier (P 723) sur plusieurs opérations d'envergure.

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

Le projet Versailles Campus Lesseps prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du CROUS et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. L'indicateur ne tient pas compte des financements au titre de la cour administrative d'appel, qui ne sont pas portés par le programme 214.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Projets informatiques**

Le détail des coûts et des durées des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques » (Action 8). Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur comprend depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle, en plus des dépenses hors titre 2, qui étaient jusqu'alors seules prises en compte.

Projets immobiliers1 – Administration centrale

Les travaux du projet de réhabilitation du site « Descartes », qui accueille l'administration centrale du MESR, interviennent sur des bâtiments classés. Le coût global du projet reste inchangé par rapport à la prévision 2022 et s'élève à 58 M€. Sa durée est maintenue à 15 ans. Le projet inclut les opérations majeures suivantes :

- la remise en conformité globale du restaurant inter-administratif tant du point de vue de la réglementation sanitaire que du point de vue technique et fonctionnel. Ce restaurant sera destiné à accueillir les agents du MESR, du Centre nationale de la recherche scientifique (CNRS) et du Collège de France ;
- la densification des bâtiments Joffre, Foch, Arras, Clopin, Mécanique et Monge, permettant la création de 150 postes de travail et le rapatriement de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) sur le site Descartes, entraînant, à terme, la fin de la location de la tour Mirabeau ;
- la réhabilitation des amphithéâtres du bâtiment Foch, permettant de satisfaire aux normes réglementaires de sécurité et d'intégrer un équipement de haute technologie ;
- la poursuite des travaux de refonte du système de sécurité incendie et du poste central de sécurité ;
- la réhabilitation du bâtiment Monge, qui doit permettre de répondre aux exigences de mise en sécurité incendie et d'accessibilité des lieux ;
- la restauration et mise en accessibilité de l'entrée principale ;
- le relogement des services hébergés dans le bâtiment Boncourt qui fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation.

Les travaux d'élaboration d'un SPSI 2022-2026 de l'administration centrale ont été finalisés et sont en phase de validation par la direction de l'immobilier de l'État.

2 – Services déconcentrés

L'opération de regroupement de l'ensemble des personnels du rectorat de Nancy-Metz, de la DSDEN de la Meurthe-et-Moselle, des services de CANOPÉ, de la DRONISEP et des circonscriptions IEN nancéennes dans les locaux vacants de l'école des Mines à Nancy s'est achevée en 2022. Ce regroupement permet de libérer 8 bâtiments dont un pourrait être réutilisé par les services de l'État. La prévision d'encaissement dans l'outil de suivi des cessions de l'État (OSC) est de 7,64 M€ pour les 7 autres bâtiments.

Le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du GIP dédié à la formation continue et l'insertion professionnelle et du CROUS de Créteil se poursuit. Le coût en maîtrise d'ouvrage de l'État, estimé initialement à 80,5 M€, a été réévalué à 85,85 M€, intégrant une augmentation de 3,5 %, en lien avec l'augmentation du prix des matériaux. Cette hausse est néanmoins compensée par une optimisation du choix des matériaux et une simplification des aménagements, permettant de préserver la qualité de l'exécution tout en répondant aux exigences nouvelles de performance énergétique. La livraison reste prévue pour fin 2023, la durée globale du projet est donc maintenue à 6 ans.

Le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN des Yvelines, du CROUS de Versailles et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat de Versailles pour une surface constructible d'environ 16 750 m². L'opération d'un montant de 122,97 M€ pour la part du programme 214 sera conduite sous un marché global de performance (MGP) comprenant une part de maintenance évaluée à environ 3 M€ pour les 5 premières années d'exploitation. Le projet s'inscrit dans une durée globale de 6 ans (études préalables, chantier et maintenance). Le début du chantier est prévu au second semestre 2024 pour s'achever en 2027. L'opération sera réalisée en deux temps : les travaux de constructions neuves suivis de travaux de rénovation.

Les sous-indicateurs de la cible 2022 n'intégraient pas le projet relatif au rectorat de Versailles, mais tenaient en revanche compte de l'élargissement du projet Descartes, ainsi que du projet précité de l'académie de Nancy-Metz, achevé en 2022, ce qui explique le pic du taux d'écart budgétaire sur 2022.

INDICATEUR transversal *

3.5 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	6,67	4,2	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Champ : Services centraux et déconcentrés du MENJ (périmètre éducation nationale avant 2021), du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) – (France métropolitaine + DOM + COM)

Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° 2PERF-22-3123 du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Objectifs et indicateurs de performance

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique. Les économies achats concernent deux grands types de projets achats :

- des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés, et :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement ;
- les prix « de référence » identifiés sur base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins.

Les évolutions décrites dans le PAP 2022 continuent à s'appliquer.

Depuis l'exercice 2019, les gains réalisés sur les marchés interministériels ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, **il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge**. Néanmoins, lorsque les ministères concluent un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, ils peuvent être autorisés, par exception, à comptabiliser les gains supplémentaires issus de la remise en concurrence qu'ils auraient effectuée.

En 2019 et en 2020 le SI APPACH a été mis en place. Il s'agit d'un outil de pilotage des marchés publics prenant en compte tout le cycle de vie d'un marché :

- sourcing (rechercher un fournisseur, expertiser un segment d'achat),
- programmation (collecter et consolider la programmation),
- performance (saisie des économies achats et des clauses sociales),
- planification (piloter un portefeuille de projets et définir des calendriers de travail par projet d'achats).

En 2021, le déploiement de l'outil s'est accéléré et traduit par de nouvelles sessions de formation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du MENJ, du MESR et du MSJOP intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats.

La politique d'achat des trois ministères, qui intègre également le segment dédié à la politique immobilière pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), s'articule autour des axes suivants :

- la mutualisation des achats au sein des services centraux, des services déconcentrés, des opérateurs, avec d'autres départements ministériels ;
- l'accroissement de la concurrence sur les réponses aux appels d'offres ;
- la diminution du volume d'achats par de nouveaux comportements de consommation empreints notamment d'une dimension environnementale (impression systématique recto/verso, dématérialisation, politique d'affranchissement, etc.) ;
- la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente (exemple : achat de cartouches d'imprimante « génériques ») ;
- la professionnalisation des acteurs intervenant tout au long du processus d'achat. À l'occasion de la notification de nouveaux marchés nationaux, des « classes virtuelles » sont mises en place afin d'accompagner les services prescripteurs dans leur exécution et faciliter leur gestion quotidienne ;
- l'offre d'assistance méthodologique soutenue, voire individualisée, auprès des académies pour l'élaboration de leurs plans d'actions achats académiques.

Les prévisions des cibles 2022 à 2025 de gains relatifs aux actions achat ne sont pas encore connues. Pour rappel, au titre de l'année 2020, dans un contexte de changement d'outil et de méthode à venir, la DAE avait décidé de définir un objectif global de 400 M€. Le dernier objectif ministériel s'élevait, pour l'année 2019, à 10,6 M€.

L'efficacité de la fonction achat devrait être renforcée dans les prochaines années par la mise en place et l'utilisation par les acheteurs de l'outil APPACH, permettant de perfectionner le suivi des marchés en prenant en compte tout le cycle de vie d'un marché (*sourcing*, programmation, performance et planification). L'État a mis en place de manière concomitante un nouveau site de publication de la programmation des achats, APProch, interfacé avec APPACH. Il devrait permettre la réalisation d'économies en informant les entreprises en amont sur les consultations à venir, en élargissant le *sourcing* à de nouveaux opérateurs afin d'accroître le périmètre de mise en concurrence et en facilitant la gestion de la Mission des achats au quotidien. Les acheteurs du MENJ utiliseront APPACH durant les 4 prochaines années, 2022-2025.

En outre, le plan des achats de l'État, qui doit permettre de rendre les achats plus performants, innovants et responsables, a été validé sur le périmètre du MENJ en 2021. Dans ce cadre, le ministère s'est fixé une cible 2022 s'élevant à 5,4 M€ d'économies nettes, après retour au ministère de 30 % des économies, notamment sur les segments suivants :

- Abonnement et documentation : 0,52 M€
- Fournitures de bureau : 1,01 M€
- Maintenance bâtiments : 0,48 M€
- PC et matériel informatique : 0,92 M€
- Travaux récurrents : 0,75 M€
- Voyages et déplacements : 2,82 M€

Par ailleurs, la mission des achats porte des projets à forts enjeux, dont :

- Le développement d'évaluations pédagogiques téléchargeables sur tablettes, maintenance applicative et mise à disposition d'une plateforme permettant l'intégration des exercices de ces évaluations ;
- Des prestations d'ingénierie pédagogique pour la conception, la création et la mise à disposition de solutions numériques éducatives à destination des élèves, des parents et des enseignants pour les enseignements de français et de mathématiques au cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et prestations associées.

Des projets majeurs, sources d'importants gains d'achat potentiels, sont inscrits au calendrier 2022-2025. Ils concernent :

- les télécommunications : modernisation de la téléphonie fixe ;
- les travaux de construction : constructions scolaires à Mayotte ;
- l'informatique : prestations maîtrise d'ouvrage (MOA), maîtrise d'œuvre (MOE), tierce maintenance applicative (TMA), ingénierie informatique ;
- la mise en œuvre du service national universel (SNU) : fourniture de biens et services de déplacement, hébergement, restauration, accompagnement.

Les gains 2021 s'élèvent à 4,21 M€ et se décomposent pour :

- 3,21 M€ au *prorata temporis* 2021 des marchés notifiés en 2020 ;
- 1 M€ au *prorata temporis* 2021 des marchés notifiés en 2021, obtenus notamment grâce aux opérations relatives à l'informatique (MOE et TMA ; solution vote électronique pour les élections professionnelles ; outils de type « selfcare ») et aux prestations de stockage, de préparation de commandes, de livraison de masques et produits sanitaires ou associés et prestations logistiques connexes.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives		441 654 082 463 533 045	0 0	0 0	0 0	441 654 082 463 533 045	20 000 0
02 – Évaluation et contrôle		78 106 969 81 976 286	5 827 647 5 995 647	0 0	0 0	83 934 616 87 971 933	90 000 110 000
03 – Communication		9 725 479 10 207 266	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	14 550 944 15 032 731	0 0
04 – Expertise juridique		11 139 906 11 691 763	5 979 908 5 979 908	0 0	0 0	17 119 814 17 671 671	0 0
05 – Action internationale		5 165 689 5 421 591	3 995 298 4 413 083	0 0	2 492 690 2 492 690	11 653 677 12 327 364	0 0
06 – Politique des ressources humaines		621 159 835 651 931 277	95 798 572 142 007 172	0 0	0 0	716 958 407 793 938 449	6 290 000 7 000 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		0 0	149 649 036 153 013 637	0 1 056 989	0 0	149 649 036 154 070 626	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier		278 589 327 292 390 276	297 347 743 384 204 922	140 743 775 263 581 829	2 500 000 2 500 000	719 180 845 942 677 027	1 480 000 4 750 000
09 – Certification		176 496 301 185 239 695	28 260 505 28 260 505	0 0	0 0	204 756 806 213 500 200	0 0
10 – Transports scolaires		0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		197 054 446 206 816 264	0 0	0 0	0 0	197 054 446 206 816 264	0 0
Totaux		1 819 092 034 1 909 207 463	591 684 174 728 700 339	140 743 775 264 638 818	8 315 535 8 315 535	2 559 835 518 2 910 862 155	7 880 000 11 860 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives		441 654 082 463 533 045	0 0	0 0	0 0	441 654 082 463 533 045	20 000 0
02 – Évaluation et contrôle		78 106 969 81 976 286	5 827 647 5 995 647	0 0	0 0	83 934 616 87 971 933	90 000 110 000
03 – Communication		9 725 479 10 207 266	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	14 550 944 15 032 731	0 0
04 – Expertise juridique		11 139 906 11 691 763	5 979 908 5 979 908	0 0	0 0	17 119 814 17 671 671	0 0
05 – Action internationale		5 165 689 5 421 591	3 995 298 4 413 083	0 0	2 492 690 2 492 690	11 653 677 12 327 364	0 0
06 – Politique des ressources humaines		621 159 835 651 931 277	95 798 572 133 307 172	0 0	0 0	716 958 407 785 238 449	6 290 000 7 000 000

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 214

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		0 0	149 649 036 153 013 637	0 1 056 989	0 0	149 649 036 154 070 626	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier		278 589 327 292 390 276	311 375 649 338 147 818	156 588 753 158 744 347	7 000 000 8 400 000	753 553 729 797 682 441	1 480 000 4 750 000
09 – Certification		176 496 301 185 239 695	28 260 505 28 260 505	0 0	0 0	204 756 806 213 500 200	0 0
10 – Transports scolaires		0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		197 054 446 206 816 264	0 0	0 0	0 0	197 054 446 206 816 264	0 0
Totaux		1 819 092 034 1 909 207 463	605 712 080 673 943 235	156 588 753 159 801 336	12 815 535 14 215 535	2 594 208 402 2 757 167 569	7 880 000 11 860 000

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	1 819 092 034 1 909 207 463 1 937 847 035 1 969 984 155	90 000 310 000 310 000 110 000	1 819 092 034 1 909 207 463 1 937 847 035 1 969 984 155	90 000 310 000 310 000 110 000
3 - Dépenses de fonctionnement	591 684 174 728 700 339 644 588 596 671 771 997	6 590 000 8 040 000 8 040 000 8 040 000	605 712 080 673 943 235 658 519 524 653 467 157	6 590 000 8 040 000 8 040 000 8 040 000
5 - Dépenses d'investissement	140 743 775 264 638 818 147 520 518 102 821 337	1 050 000 10 000 10 000 10 000	156 588 753 159 801 336 146 820 409 160 835 072	1 050 000 10 000 10 000 10 000
6 - Dépenses d'intervention	8 315 535 8 315 535 8 315 535 8 315 535	150 000 3 500 000 3 500 000 500 000	12 815 535 14 215 535 14 215 535 14 215 535	150 000 3 500 000 3 500 000 500 000
Totaux	2 559 835 518 2 910 862 155 2 738 271 684 2 752 893 024	7 880 000 11 860 000 11 860 000 8 660 000	2 594 208 402 2 757 167 569 2 757 402 503 2 798 501 919	7 880 000 11 860 000 11 860 000 8 660 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	1 819 092 034 1 909 207 463	90 000 310 000	1 819 092 034 1 909 207 463	90 000 310 000
21 – Rémunérations d'activité	1 115 416 941 1 167 762 875	90 000 310 000	1 115 416 941 1 167 762 875	90 000 310 000
22 – Cotisations et contributions sociales	663 141 228 695 846 051		663 141 228 695 846 051	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	40 533 865 45 598 537		40 533 865 45 598 537	
3 – Dépenses de fonctionnement	591 684 174 728 700 339	6 590 000 8 040 000	605 712 080 673 943 235	6 590 000 8 040 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	438 285 138 571 518 917	6 590 000 8 040 000	452 313 044 516 761 813	6 590 000 8 040 000
32 – Subventions pour charges de service public	153 399 036 157 181 422		153 399 036 157 181 422	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
5 – Dépenses d'investissement	140 743 775 264 638 818	1 050 000 10 000	156 588 753 159 801 336	1 050 000 10 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	140 743 775 263 581 829	1 050 000 10 000	156 588 753 158 744 347	1 050 000 10 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 056 989		1 056 989	
6 – Dépenses d'intervention	8 315 535 8 315 535	150 000 3 500 000	12 815 535 14 215 535	150 000 3 500 000
61 – Transferts aux ménages		150 000 3 500 000		150 000 3 500 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	5 822 845 5 822 845		10 322 845 11 722 845	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 492 690 2 492 690		2 492 690 2 492 690	
Totaux	2 559 835 518 2 910 862 155	7 880 000 11 860 000	2 594 208 402 2 757 167 569	7 880 000 11 860 000

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045	0	463 533 045	463 533 045	0	463 533 045
02 – Évaluation et contrôle	81 976 286	5 995 647	87 971 933	81 976 286	5 995 647	87 971 933
03 – Communication	10 207 266	4 825 465	15 032 731	10 207 266	4 825 465	15 032 731
04 – Expertise juridique	11 691 763	5 979 908	17 671 671	11 691 763	5 979 908	17 671 671
05 – Action internationale	5 421 591	6 905 773	12 327 364	5 421 591	6 905 773	12 327 364
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277	142 007 172	793 938 449	651 931 277	133 307 172	785 238 449
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	154 070 626	154 070 626	0	154 070 626	154 070 626
08 – Logistique, système d'information, immobilier	292 390 276	650 286 751	942 677 027	292 390 276	505 292 165	797 682 441
09 – Certification	185 239 695	28 260 505	213 500 200	185 239 695	28 260 505	213 500 200
10 – Transports scolaires	0	3 322 845	3 322 845	0	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264	0	206 816 264	206 816 264	0	206 816 264
Total	1 909 207 463	1 001 654 692	2 910 862 155	1 909 207 463	847 960 106	2 757 167 569

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+403 448	+73 160	+476 608	+43 540	+43 540	+520 148	+520 148
Revalorisation indemnitaire des DRARI	172 ►	+256 000		+256 000			+256 000	+256 000
Transfert assistants DRARI	150 ►	+147 448	+73 160	+220 608			+220 608	+220 608
Transfert emploi et SCSP chancellerie de Toulouse	150 ►				+43 540	+43 540	+43 540	+43 540
Transferts sortants		-291 082	-138 135	-429 217	-172 821	-172 821	-602 038	-602 038
Déploiement des CGF - MEN	► 156	-226 799	-112 566	-339 365	-14 882	-14 882	-354 247	-354 247
Crédits de fonctionnement de la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon	► 124				-157 939	-157 939	-157 939	-157 939
Transfert d'emploi ENSM	► 219	-64 283	-25 569	-89 852			-89 852	-89 852

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1112 - Personnels administratif, technique et de service	24 249,00	0,00	-4,00	+14,67	-26,67	-20,00	-6,67	24 233,00
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 176,00	0,00	0,00	+0,33	+6,67	0,00	+6,67	1 183,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884,00
Total	28 412,00	0,00	-4,00	+15,00	-20,00	-20,00	0,00	28 403,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	136,00	89,00	9,00	136,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	769,00	631,00	9,00	749,00	708,00	9,00	-20,00
Personnels de la jeunesse et des sports	78,00	37,00	9,00	98,00	46,00	9,00	+20,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	983,00	757,00		983,00	754,00		0,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs de personnels titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées correspondent au recrutement de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, techniques et de service. Des redéploiements permettront des recrutements pour le renforcement de la sécurité des systèmes d'information, l'accompagnement de l'encadrement supérieur et la création de 20 emplois dans les services déconcentrés au titre de la prévention des phénomènes de radicalisation et de lutte contre les agressions sexuelles sur mineurs dans le sport. Les effectifs de personnels administratifs seront par ailleurs renforcés en cours de gestion par un transfert pour accompagner le passage de la gestion d'une partie des AESH employés par les EPLE vers les rectorats.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les services centraux et académiques de l'éducation nationale (rectorats, directions des services départementaux) au titre de l'enseignement scolaire et de la jeunesse et des sports :

- personnels administratifs ;
- personnels techniques, ouvriers et de service ;

- personnels chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

– autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médico-sociaux).

L'ensemble de la rémunération des apprentis, à l'exception des étudiants apprentis professeurs, est imputée sur ce programme quelle que soit leur affectation.

Les agents appartiennent pour 30,7 % à un corps de catégorie A, pour 26,7 % à un corps de catégorie B et pour 42,6 % à un corps de catégorie C.

Les agents administratifs bénéficient d'un repyramidage progressif engagé depuis 2021 en faveur des agents de catégories A et B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation et à l'action sociale de ces personnels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	3 026,00	3 034,33	0,00	0,00	15,00	-6,67	0,00	-6,67
Services régionaux	25 315,00	25 297,67	-4,00	0,00	0,00	-13,33	-20,00	+6,67
Autres	71,00	71,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28 412,00	28 403,00	-4,00	0,00	15,00	-20,00	-20,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	-20,00	2 886,50
Services régionaux	+20,00	23 611,76
Autres	0,00	71,00
Total	0,00	26 569,26

Par convention, la rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés. Dans la rubrique « Autres » figurent les emplois de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), service à compétence nationale dont les agents sont payés par l'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 317,00
02 – Évaluation et contrôle	1 031,00
03 – Communication	175,00

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Action / Sous-action	ETPT
04 – Expertise juridique	231,00
05 – Action internationale	82,00
06 – Politique des ressources humaines	10 884,00
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0,00
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 764,00
09 – Certification	1 401,00
10 – Transports scolaires	0,00
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 518,00
Total	28 403,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
46,00	0,00	0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	1 115 416 941	1 167 762 875
Cotisations et contributions sociales	663 141 228	695 846 051
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	494 447 793	520 068 195
– Civils (y.c. ATI)	494 447 793	520 068 195
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	168 693 435	175 777 856
Prestations sociales et allocations diverses	40 533 865	45 598 537
Total en titre 2	1 819 092 034	1 909 207 463
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 324 644 241	1 389 139 268
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>90 000</i>	<i>310 000</i>

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 6,7 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **1 909,2 M€** (CAS pensions compris), soit une hausse de 90,1 M€ (+5 %) par rapport à la LFI 2022.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- la variation du socle d'exécution 2022 par rapport à la loi de finances 2022 (notamment liée à la revalorisation du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2022) : 45,0 M€ ;
- les effets en 2023 de la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en 2022 : 23,2 M€ ;
- les mesures catégorielles, avec une enveloppe de 16,5 M€ prévue pour les mesures du programme 214 ;
- un solde glissement vieillesse technicité (GVT) de +13,1 M€.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALE

La décomposition des crédits de rémunération s'établit de la façon suivante :

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **862,8 M€**, non chargées des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 806,0 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 26,0 M€ ;
- supplément familial de traitement : 7,5 M€ ;
- indemnité de résidence : 10,3 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 7,9 M€ ;
- congés longue durée : 5,1 M€

Indemnités : 228,0 M€ (hors cotisations employeurs) dont principalement :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) : 197,9 M€ ;
- l'indemnité compensatrice de la CSG : 8,2 M€ ;
- l'aide à la protection sociale complémentaire 5,4 M€.

Examens et concours : 57,9 M€ non chargés des cotisations employeurs.

Vacations et suppléances : 19,1 M€ non chargés des cotisations employeurs.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Cotisations sociales (part employeur) : 696,0 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à **520,1 M€**, dont 517,8 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 2,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 82,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 40,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 15 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 7,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 3,9 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 23,4 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	1 350,81
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 388,67
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-37,86
– GIPA	-0,16
– Indemnisation des jours de CET	-3,10
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-34,60
Impact du schéma d'emplois	-1,73
EAP schéma d'emplois 2022	-1,68
Schéma d'emplois 2023	-0,05
Mesures catégorielles	16,54
Mesures générales	16,72

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	0,16
Variation du point de la fonction publique	15,53
Mesures bas salaires	1,04
GVT solde	5,53
GVT positif	9,89
GVT négatif	-4,36
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,15
Indemnisation des jours de CET	3,10
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-1,96
Autres variations des dépenses de personnel	0,11
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,11
Total	1 389,14

Le PLF 2023 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 58,2004 €.

Il n'est prévu aucune augmentation de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour grèves (0,1 M€), aux rétablissements de crédits (4,9 M€ hors CAS Pensions), à la prime précarité (-3,2 M€) et à la monétisation des jours de congés non-pris (3,1 M€) prévus en 2022. Pour 2023, cette ligne intègre également les variations de dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2022 de l'épidémie de COVID-19 (40,1 M€) et le versement de la prime inflation en 2022 (1,6 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2022 concernent les retenues pour fait de grève (-0,1 M€), la prime précarité (2,1 M€) et les rétablissements de crédits (-4,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 5,5 M€ hors CAS en 2021, soit 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (9,9 M€ hors CAS, soit 0,7 % de la masse salariale du programme) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -4,4 M€ hors CAS, soit 0,3 % de la masse salariale du programme).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	0	0	0	0	0	0
Enseignants du 2nd degré	0	0	0	0	0	0
Personnels d'encadrement	73 057	80 275	87 524	65 285	70 633	77 951
Personnels administratif, technique et de service	34 007	39 152	40 792	29 349	33 759	35 560
Personnels de la jeunesse et des sports	41 289	54 305	56 021	36 326	47 492	48 919
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	34 122	47 982	52 662	29 009	40 033	44 714

Les écarts observés entre les coûts d'emplois des personnels de la jeunesse et des sports entre 2023 et 2022 s'expliquent par une méthode de chiffrage améliorée par rapport au PLF 2022 où le chiffrage était effectué sur les seuls six premiers mois 2021 (pour rappel, le transfert de ces agents est intervenu en janvier 2021).

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Les indices retenus sont, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant à titre définitif (retraite, décès, démission ...). Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels. Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés au prorata des plafonds d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits prévus pour 2023, hors prestations sociales, hors indemnités et vacations de jury et concours versées à des personnels émergeant sur les autres programmes de la mission.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 077 823	3 116 735
Autres mesures catégorielles		A, B,C	Personnels BIATSS	09-2022	8	2 077 823	3 116 735
Mesures statutaires						1 759 944	3 017 047
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	8 239	A,B,C	Personnels BIATSS	06-2023	7	1 759 944	3 017 047
Mesures indemnitaires						12 703 365	13 209 615
Autres revalorisations des personnels du MENJ	19 754	A,B,C	Personnels BIATSS	01-2023	12	12 450 240	12 450 240
Revalorisation des enseignants	250	A	Enseignants	09-2023	4	139 486	418 458
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	4	113 639	340 917
Total						16 541 132	19 343 396

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 16,5 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 214.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine du plan de requalification de la filière administrative du ministère engagé en 2021 et du relèvement du taux de promotion des agents de la filière technique. Elle permettra également le déploiement de mesures inédites de revalorisation des personnels, notamment en faveur des personnels IATSS, et la poursuite du plan de requalification précité.

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre. Son impact sur le programme 214 restera limité.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à la nouvelle réglementation.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes. En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur les processus définis pour le nouveau progiciel. Afin de choisir la solution informatique, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	25,42	13,41	7,12	7,40	9,28	8,59	12,68	15,36	12,48	22,23	66,99	66,99
Titre 2	2,72	2,72	0,51	0,51	0,43	0,43	2,19	2,19	2,16	2,16	8,01	8,01
Total	28,14	16,13	7,63	7,91	9,71	9,02	14,87	17,55	14,64	24,39	75,00	75,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	75,00	+69,29
Durée totale en mois	56	0	-100,00

Doté d'un budget prévisionnel de plus de 9 M€, ce projet a dû faire l'objet d'une saisine de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) (devenue la direction interministérielle du numérique (DINUM)) au titre de la procédure définie à l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014. Un avis favorable a été rendu le 9 février 2018.

Le coût du projet intègre une conduite du changement particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché. Ce montant a été augmenté de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Après une phase d'avant-projet de trois ans, le démarrage opérationnel du projet OP@LE a eu lieu le 15 mars 2018. Les ateliers de conception générale se sont déroulés entre mi-avril et fin juillet 2018. Les travaux de conception détaillée ont commencé en 2019 et se sont poursuivis en 2020 et 2021 en parallèle de la réalisation et de la qualification. Des utilisateurs en EPLE ont participé à chaque atelier fonctionnel.

En 2019, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) a constaté des difficultés dans l'exécution du marché par le titulaire, qui n'a notamment pas respecté le calendrier prévu de la version 1. Ces difficultés ont entraîné un litige avec le prestataire et un retard dans le projet. Ainsi, la première phase pilote prévue initialement au 1^{er} janvier 2020 n'a pu être effective qu'au 1^{er} janvier 2021, soit un an plus tard. À cette date, une première vague d'EPLE a commencé à utiliser l'outil. Il est à noter que, malgré la crise sanitaire, les formations des formateurs internes ont été maintenues en présentiel et à distance avec un bon retour de satisfaction des stagiaires. Le décalage d'une année a eu pour impact principal le report du démarrage du dispositif de formation des utilisateurs en académie en 2022 au lieu de 2021.

La version 2 d'OP@LE, structurée en 2 lots dont le premier doit permettre de clôturer l'exercice des établissements pilotes, devait être déployée en novembre 2020 mais des changements, notamment le report d'activités prévues en 2020, ont nécessité des modifications significatives du SI.

Parallèlement, il a été identifié un besoin d'assistance non prévu initialement. En effet, le MENJ n'a actuellement pas la capacité d'absorber des vagues de déploiement de plusieurs centaines d'établissements à la fois. Afin de ne pas rallonger la durée du projet sur de trop nombreuses années impliquant le maintien en parallèle de l'application historique, le MENJ a décidé de mettre en place une cellule d'assistance au déploiement pour un coût estimé à 7 M€ entre fin 2021 et début 2025. La nécessité de mettre en place cette cellule s'appuie, pour les vagues de déploiement importantes, sur l'analyse qu'en l'état actuel le ratio d'assistance serait d'un équivalent temps-plein (ETP) pour 450 utilisateurs finaux, bien inférieur à d'autres ratios observés pour ce type d'outil. Ainsi, à titre de comparaison, sur Chorus (ERP SAP financier de l'État) le ratio était d'un ETP pour 30 utilisateurs et sur Canopé (projet finances sur ERP Qualiacc avec un périmètre similaire à celui d'OP@LE) d'un ETP pour 133 utilisateurs. La mise en place de cette cellule d'assistance au déploiement permettra de ramener le ratio d'assistance par rapport au nombre de nouveaux utilisateurs de la solution à environ un ETP (support) pour 200 utilisateurs. La trajectoire de déploiement du projet a été revue en fonction de la capacité à former les utilisateurs mais également pour étaler le besoin d'assistance lié au déploiement des établissements.

En conséquence des éléments précédents, le calendrier initial, qui fixait une fin de déploiement pour la fin 2022, a donc été réajusté pour étaler les vagues de déploiement jusqu'en 2024.

Sur l'exercice 2023, le budget HT2 s'élève à 12,7 M€ en AE et 15,4 M€ en CP. Ces prévisions tiennent compte des coûts de la cellule d'assistance au déploiement à hauteur de 2,2 M€ sur l'exercice. Selon les dernières projections, le projet devrait être déployé totalement fin 2024 et donner lieu à compter de l'exercice 2025 à des dépenses de maintien en condition opérationnelle.

Le coût indiqué dans le PAP est inférieur au coût complet présenté dans le panorama des grands projets informatiques de la DINUM du fait de la prise en compte de périmètres différents. Le montant mentionné dans le panorama intègre des dépenses de titre 2 plus larges que celles figurant dans le tableau ci-dessus : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ou encore équipes académiques de formation. En outre, le montant HT2 indiqué dans le PAP englobe des dépenses de maintien en condition opérationnelle de l'ancienne application GFC, non prises en compte dans le panorama DINUM.

Le déploiement d'OP@LE va permettre de supprimer à terme les 8 000 serveurs mis à disposition par les collectivités pour permettre de faire fonctionner l'application actuelle GFC. Par ailleurs, la dématérialisation des processus financiers (commandes, factures, etc.) ainsi que la mise à disposition des comptes financiers vers l'infocentre DGFIP permettent des économies sur les coûts suivants : diminution de la consommation papier en EPLE, diminution des coûts de transport, suppression de la redevance des licences pour les logiciels de gestion des immobilisations des EPLE, diminution des frais d'archivage et de fournitures administratives afférentes. Le gain attendu après bascule de tous les établissements sur OP@LE est estimé à 4,5 M€ par an.

Les bénéfices attendus du projet OP@LE sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;
- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

SIERH

La programmation budgétaire pluriannuelle du SEMSIRH est la suivante :

Année de lancement du projet	2019
Financement	Programme 214
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	34,35	35,25	34,99	31,65	29,03	35,02	34,09	34,09	175,73	172,19	308,18	308,18
Titre 2	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	51,60	51,60	103,20	103,20
Total	47,25	48,15	47,89	44,55	41,93	47,92	46,99	46,99	227,33	223,79	411,38	411,38

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	170,50	411,38	+141,28
Durée totale en mois	74	74	0,00

Cette projection pluriannuelle se décompose désormais en deux chantiers majeurs :

1/ La nouvelle trajectoire SIRH hors enseignants (2019 – 2025) ;

2/ La trajectoire SIRH étendue à la population enseignante (2025 – 2029) : ce projet porte sur l'extension du déploiement de la solution RenoiRH aux populations enseignantes. Il fera l'objet d'une étude en 2023 pour affermir la trajectoire opérationnelle et financière. À ce stade, seule une première ébauche du besoin financier sur 2025 – 2027 a été établie.

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été actée par le ministère en octobre 2019. Elle répond à une stratégie rénovée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans les orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en condition opérationnelle et mise en œuvre des évolutions).

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

S'agissant du pilotage des chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH, un suivi par projet est réalisé depuis 2020 par la DINUM dans le cadre du panorama des grands projets numériques de l'État (dit « Top 50 »). Ainsi la programmation opérationnelle et financière des projets fait l'objet d'une actualisation semestrielle.

1. Les grands projets informatiques – nouvelle trajectoire SIRH

Concernant les chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH, la projection reste stable et, du point de vue opérationnel, les travaux 2023 seront les suivants :

- migration vers la solution RenoIRH : lancement des travaux de conception et de réalisation liés à la vague 2 de bascule prévue fin 2024 (populations PINS et PDIR actuellement gérées dans SIRHEN 18 000 agents) ;
- réurbanisation et mécanisme d'échange de données Mésirh : lancement des travaux de réurbanisation des applications RH qui dialogueront avec RenoIRH suite à la bascule des populations vague 2 mentionnées cidessus ;
- projet Virtuo (solution SaaS GRH) : l'exercice sera marqué par l'achèvement des travaux liés à l'initialisation de la solution, la mise en œuvre de la phase pilote (paramétrage de la solution pour les populations de l'administration centrale) et le démarrage des travaux liés aux personnels ingénieurs, administratives, techniques, sociaux et de santé (IATSS).

Le besoin de financement restera important sur ce périmètre, avec une estimation de 15,6 M€ en AE et 16,8 M€ en CP pour 2023.

L'achèvement du projet de sécurisation en 2022 et le déploiement des vagues 1 des projets RenoIRH et réurbanisation / Mésirh permettront d'inscrire les travaux de la nouvelle trajectoire dans une phase de décélération financière. Toutefois, l'exercice 2023 sera marqué par un pic de consommation sur le projet Virtuo (estimé à 5 M€ en AE et 4,8 M€ en CP). Ainsi la décélération du besoin financier sur les chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH sera davantage marquée en 2024 puis en 2025 avec l'achèvement progressif des projets.

S'agissant des activités courantes du service, l'exercice sera marqué par une baisse du besoin financier concernant le maintien en condition opérationnelle de l'écosystème SIRH du fait de l'avancement des projets de la nouvelle trajectoire. En parallèle, la projection financière liée aux évolutions du SI sera réévaluée afin de poursuivre les travaux déjà lancés (solution SaaS remplacement, mise en place RSU – BDS, gestion internalisée de la rémunération des encadrants dans le cadre du Service national universel, mesures de rentrée 2023...) et lancer de nouveaux chantiers.

Dans ce contexte, le besoin financier associé aux activités courantes est estimé à 14,5 M€ en AE et 13,6 M€ en CP.

Le besoin financier lié au pilotage transverse (logistique, délégations aux pôles en académies, infrastructures et hébergement) est estimé à 3,9 M€ en AE et 3,7 M€ en CP.

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Nouvelle trajectoire SIRH	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		Total (2019-2026)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,61	2,40	30,74	32,85	34,99	31,65	29,03	35,02	34,09	34,09	31,32	31,96	27,09	26,10	0,00	6,89	190,86	190,86
Nouvelle trajectoire SIRH	3,61	2,40	14,72	12,61	20,65	16,89	15,03	18,17	15,65	16,83	10,40	11,63	3,10	3,86		0,77	83,16	83,16
Maintenance SIRH			12,71	9,34	10,54	9,96	12,02	13,25	14,55	13,59	17,03	16,44	19,49	17,86		5,90	86,34	86,34
dont MCO			4,46	3,67	5,48	4,27	7,76	8,57	7,55	7,51	7,35	7,48	7,25	6,73		1,62	39,85	39,85
Coûts transverses			3,31	2,70	3,79	4,80	1,98	1,70	3,89	3,67	3,89	3,89	4,50	4,38		0,22	21,36	21,36
EJBA 2019 (hors NT) et EJBA (brique SI)				8,20				1,90									0,00	10,10
Titre 2	0,00	0,00	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	8,09	8,09	0,00	0,00	72,59	72,59
Total	3,61	2,40	43,64	45,75	47,89	44,55	41,93	47,92	46,99	46,99	44,22	44,86	35,18	34,19	0,00	6,89	263,45	263,45

Un montant de 10,10 M€ en AE=CP s'ajoute à la trajectoire initiale et tient compte d'un redéploiement d'AE (à partir de retraits sur engagements juridiques antérieurs) lors des gestions précédentes et couverts par des CP en cours de gestion.

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	192,37	263,45	+37 %
Durée totale en mois	74	74	0 %

Le coût à terminaison du projet a progressé de +71,1 M€ par rapport à l'échéancier figurant du projet annuel de performance (PAP) 2021. L'essentiel de l'écart correspond à un changement de périmètre lié à la centralisation des crédits du SEMSIRH sur sa propre unité opérationnelle (UO) et dans le budget des grands projets informatiques à compter de la LFI 2022 (+66,5 M€).

1. Les grands projets informatiques – trajectoire SIRH enseignante

Dans la continuité de la nouvelle trajectoire SIRH, ce nouveau projet portera sur le déploiement de la solution RenoiRH (ou d'une solution PGI équivalente) aux populations enseignantes (1 million d'agents sur les premier et second degrés). Au regard de l'ampleur des travaux, la mise en œuvre de ce projet se déroulerait sur la période 2025-2029. Le ministère prévoit de réaliser en 2023 une étude permettant d'arbitrer cette trajectoire à l'aune de son expérience du premier déploiement de RenoiRH. Si ce nouveau projet emporte un arbitrage positif, les travaux démarreraient à partir de 2025, à la suite de l'achèvement de la nouvelle trajectoire SIRH.

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente la trajectoire financière de cette deuxième phase, jusqu'en 2028.

Trajectoire SIRH Enseignants 2025-2028	2025		2026		2027		2028		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	16,10	13,10	48,14	39,55	53,09	48,59	0,00	16,09	117,33	117,33
Extension RenoiRH	16,10	13,10	23,52	22,02	29,42	24,92		9	69,04	69,04
Maintenance SIRH			20,12	13,26	19,17	19,17		6,86	39,29	39,29
<i>dont MCO</i>			7,25	5,19	7,25	7,11		2,2	14,50	14,50
Coûts transverses			4,50	4,27	4,50	4,50		0,23	9,00	9,00
Titre 2	4,81	4,81	12,90	12,90	12,90	12,90	0	0	30,61	30,61
Total	20,91	17,91	61,04	52,45	65,99	61,49	0	16,09	147,94	147,94

L'étude menée en 2023 permettra de préciser le coût à terminaison du projet ainsi que l'échéancier annuel jusqu'en 2028.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
560 929 267	0	1 080 972 752	881 088 598	760 813 421

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
760 813 421	308 267 234 0	205 419 624	121 730 147	125 396 416
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 001 654 692 11 550 000	539 692 872 11 550 000	190 313 528	71 318 263	200 330 029
Totaux	859 510 106	395 733 152	193 048 410	325 726 445

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
54,41 %	18,78 %	7,04 %	19,77 %

Le montant des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2022 est estimé à 760,8 M€.

Ces AE non couvertes correspondent essentiellement à des dépenses d'investissement relevant d'opérations immobilières (267 M€ dont 148,2 M€ pour les constructions scolaires et 118,8 M€ de dépenses du propriétaire), de baux nouveaux et renouvelés (198,6 M€), et de dépenses de la sphère du numérique (56,2 M€ toutes opérations confondues).

Justification par action

ACTION (15,9 %)

01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	463 533 045	0	463 533 045	0
Crédits de paiement	463 533 045	0	463 533 045	0

L'action « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » rassemble les moyens d'état-major chargés :

- de la conception des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement ;
- de la mise en œuvre des politiques éducatives et de l'organisation de la scolarité des élèves ;
- du pilotage budgétaire et financier de l'ensemble des procédures de gestion administrative du ministère.

Elle regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant à cette action.

Participent à cette action l'administration centrale et l'état-major des académies.

Cette action est également portée par le Conseil supérieur des programmes (CSP) dont les dépenses de fonctionnement sont budgétées sur l'action 8 « Logistique, système d'information, immobilier ».

L'article 32 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création du CSP. Placée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, cette instance émet des avis et formule des propositions sur :

- la conception générale des enseignements destinés aux élèves relevant des premier et second degrés, l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ;
- la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement scolaire et du baccalauréat, les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants ;
- la nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés ;
- les possibilités d'adaptation et d'aménagement des épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Un rapport annuel est remis par le CSP aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Il est transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	463 533 045	463 533 045
Rémunérations d'activité	283 519 047	283 519 047
Cotisations et contributions sociales	168 943 211	168 943 211
Prestations sociales et allocations diverses	11 070 787	11 070 787
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Total	463 533 045	463 533 045

ACTION (3,0 %)**02 – Évaluation et contrôle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	81 976 286	5 995 647	87 971 933	110 000
Crédits de paiement	81 976 286	5 995 647	87 971 933	110 000

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

L'IGÉSR exerce des missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. Elle intervient également dans le domaine de la lecture publique, de la documentation et des bibliothèques.

Le CEE a été créé par l'article 40 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance. Il a pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire : ainsi, il veille à la cohérence de toutes les évaluations conduites par le ministère (hors évaluation des personnels) et établit pour ce faire une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif, afin notamment d'enrichir le débat public sur l'évaluation. Il est aussi chargé de piloter le dispositif national d'évaluation des établissements scolaires déployé dans l'ensemble des académies dès l'année scolaire 2019-2020. À ce titre, il définit le cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements et analyse les résultats de ces évaluations ; il donne un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministère ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux (PISA, PIRLS, TIMSS, TALIS...). Il propose également des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) conduit l'évaluation du système éducatif dans toutes ses dimensions : évaluation des élèves, des établissements, des territoires, de dispositifs ainsi que du système éducatif dans son ensemble. Il mobilise à cette fin le système d'information statistique sur l'éducation, dont la DEPP a la charge, et conduit une vingtaine d'opérations d'évaluation d'élèves chaque année. Aux évaluations sur échantillons, internationales ou nationales, sont venues s'ajouter, depuis 2017, des évaluations exhaustives conduites auprès de plusieurs générations d'élèves (plus de 800 000 élèves concernés pour chacune de ces opérations). L'objectif est de fournir aux professeurs des repères sur les acquis de leurs élèves, de doter les pilotes de proximité (recteurs, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, inspecteurs) d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des unités de formation pour adapter leur action éducative.

Il s'agit également de disposer du profil des élèves à l'entrée de l'école, du collège ou du lycée pour construire, au niveau national, de nouveaux indicateurs (valeur ajoutée par exemple).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	81 976 286	81 976 286
Rémunérations d'activité	50 140 629	50 140 629
Cotisations et contributions sociales	29 877 777	29 877 777
Prestations sociales et allocations diverses	1 957 880	1 957 880
Dépenses de fonctionnement	5 995 647	5 995 647
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 995 647	5 995 647
Total	87 971 933	87 971 933

Opérations d'évaluation et de prospective : 4 563 381 € en AE et en CP

Les principales évaluations conduites par les services du MENJ sont les suivantes :

- PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) et TALIS (Teaching and Learning International Study), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'OCDE ;
- PIRLS (Progress in International Reading Literacy Study) et TIMSS (Trends in International Mathematics and Science Study) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi que ICILS (International Computer and Information Literacy Study) qui évalue les compétences numériques des élèves et ICCS (International Civic and Citizenship Education Study) qui s'intéresse aux compétences sociales et civiques. Ces évaluations sont menées sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- TIMSS (Trends in Mathematics and Science Study-Étude des évolutions des performances des élèves en mathématiques et en sciences) qui permet aux pays participants (76 pays) de mesurer l'évolution du rendement scolaire de leur système d'éducation en mathématiques et en sciences et fournit également des données empiriques sur les environnements scolaires. Cette évaluation concerne les élèves dans leur 4^e (classe de CM1) et 8^e (classe de 4^e) année de scolarisation ;
- ICILS (Étude internationale sur les compétences informatiques) qui vise à évaluer les compétences informatiques qui permettent aux élèves dans leur 8^e année de scolarisation (classe de 4^e) d'explorer, de créer et de communiquer afin d'agir de manière efficace dans leur environnement familial, scolaire et social, et plus tard dans le cadre professionnel. 21 systèmes d'éducation participent à ICILS ;
- ICCS (International Civic and Citizenship Education Study) qui s'intéresse à la façon dont les jeunes sont préparés à leur rôle de citoyen. Pour cela, ICCS aborde les connaissances, les attitudes et l'engagement civiques et citoyens des élèves scolarisés au grade 8 (équivalent de la classe de quatrième en France) ;
- Le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- Le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Réalisées chaque année en alternant les niveaux visés (fin de sixième en 2021, fin de troisième en 2022 et fin de CE2 en 2023), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs du Rapport annuel de performance portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4 ;

- Des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel d'élèves du CP, panel des élèves en situation de handicap, panel 2021 d'élèves scolarisés en petite section de maternelle) ;
- L'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP et du CE1 à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) et des élèves de sixième ;
- Les tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde générale, technologique et professionnelle, dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021 (depuis 2018), auxquels s'ajoute un test spécifique destiné aux élèves en première année de CAP, depuis la rentrée 2020 ;
- Expérimentations et nouvelles évaluations exhaustives à la rentrée 2023 pour les niveaux CM1 et 4^e.
- En matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP évalue sur trois ans, depuis septembre 2017, l'effet de la mesure « 100 % de réussite au CP » (classes de CP dédoublées en éducation prioritaire) sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement. L'évaluation de ce dispositif s'est achevée en 2021, mais des analyses initiées en 2022 seront poursuivies en 2023 afin de compléter les premières publications de résultats ;
- Toujours en matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP met également en place, dans le cadre du déploiement du volet 3 « Équipements et ressources associées » de l'action « Innovation Numérique pour l'Excellence Éducative » des programmes d'investissements d'avenir, une étude visant à mesurer les effets de l'utilisation des équipements mobiles dans les écoles et les collèges sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement (les enquêtes de 2022 ont porté sur le niveau CM2 et porteront en 2023 sur le niveau 6^e). Cette étude multidimensionnelle (interrogeant les élèves, les enseignants, les directeurs d'école et les inspecteurs de l'Éducation nationale) complète celle menée dans le second degré, dont les analyses se poursuivront en 2023 afin d'enrichir les premières publications réalisées en 2021 ;
- EPODE (Enquête PériODique sur l'Enseignement), conduite par la DEPP en 2018 pour la première fois, vise à décrire les pratiques d'enseignement dans le premier et le second degré. La deuxième édition s'est déroulée en 2022 (report d'une année du fait de la crise sanitaire) fera l'objet d'analyses en 2023;
- PRAESCO (Enquête sur les PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux COntenus), qui vise à documenter, selon un rythme quinquennal, les pratiques d'enseignement dans des champs disciplinaires précis (1^{er} cycle en mathématiques en 2019 et 1^{er} cycle en français en 2021) et qui est conduite parallèlement aux évaluations CEDRE.

Ces évaluations, comme les autres enquêtes menées par le MENJ, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions :

- Développer et maintenir en condition opérationnelle les applications et les bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plates-formes techniques correspondantes ;
- Suivre l'insertion dans l'emploi des jeunes sortants de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage (projet interministériel DEPP-DARES d'appariement de données administratives dénommé INSERJEUNES, développé avec le soutien du fonds de transformation de l'action publique) ;
- Produire les cahiers d'évaluation et publier un ensemble d'ouvrages sur le système éducatif, parmi lesquels « L'état de l'école », « Géographie de l'école », les « Notes d'information », les « Repères et références statistiques », la revue « Éducation et formations », le « Panorama statistique des personnels de l'éducation nationale » ;
- Assurer l'impression et le routage de la plupart des productions des évaluations et des publications, en particulier les cahiers pour l'évaluation nationale et internationale des acquis des élèves ;
- Réaliser des études et des enquêtes portant sur les différents aspects du système éducatif via des collaborations avec des chercheurs (bien-être à l'école, inégalités à l'école, décrochage scolaire, statut social des enseignants, filières sélectives et mobilité sociale, etc.).

Frais de déplacement : 1 432 266 € en AE et en CP

La dotation des frais de déplacement s'élève à 1,43 M€ en AE et CP. Elle intègre la revalorisation de 10 % de l'indemnité kilométrique de +0,16 M€ en AE et CP dès 2023 (arrêté du 14 mars 2022). Outre les déplacements liés à la

mise en œuvre des mesures significatives d'évolution du système éducatif (dédoublage des classes, réforme du collège, loi sur l'École de la confiance...), la dotation de l'action 02 est destinée aux déplacements des inspecteurs généraux.

L'enveloppe de 1,4 M€ est destinée à couvrir plus de 5660 missions pour un coût moyen de 253 €. Sont concernés 277 membres d'inspection et 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).

ACTION (0,5 %)

03 – Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 207 266	4 825 465	15 032 731	0
Crédits de paiement	10 207 266	4 825 465	15 032 731	0

Cette action rassemble :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, de la jeunesse et des sports, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication (DELCOM) qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 207 266	10 207 266
Rémunérations d'activité	6 243 254	6 243 254
Cotisations et contributions sociales	3 720 227	3 720 227
Prestations sociales et allocations diverses	243 785	243 785
Dépenses de fonctionnement	4 825 465	4 825 465
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	4 825 465
Total	15 032 731	15 032 731

Les crédits dédiés à la communication du ministère s'élèvent à **4 825 465 € en AE et en CP**.

Ils sont destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons tels que le salon de l'éducation : 2 600 000 € ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère et le développement de la communication digitale : 1 050 465 € ;
- la presse et la veille pluri-média : 700 000 € ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

- la création graphique multimédia et l'édition : 340 000 € ;
- la réalisation d'études et de sondages : 135 000 €.

ACTION (0,6 %)**04 – Expertise juridique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 691 763	5 979 908	17 671 671	0
Crédits de paiement	11 691 763	5 979 908	17 671 671	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action, notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques ;
- la constitution de ressources documentaires (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques, notamment lettre d'information juridique, CIDJ-info ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 691 763	11 691 763
Rémunérations d'activité	7 151 243	7 151 243
Cotisations et contributions sociales	4 261 280	4 261 280
Prestations sociales et allocations diverses	279 240	279 240
Dépenses de fonctionnement	5 979 908	5 979 908
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	5 979 908
Total	17 671 671	17 671 671

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques s'élèvent à **5 979 908 € en AE et en CP**. Ils doivent permettre de couvrir notamment les dépenses relatives :

- aux condamnations prononcées à l'encontre de l'État par décisions des juridictions administratives et judiciaires (juridictions civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- aux indemnisations des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs ;
- aux indemnisations accordées à la suite d'accords amiables (cf. articles 17 à 19 de l'arrêté modifié du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- au paiement des consultations juridiques suscitées par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- aux paiements au titre de la protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) ;
- à l'indemnisation des victimes de l'amiante, par le biais de versements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

ACTION (0,4 %)

05 – Action internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 421 591	6 905 773	12 327 364	0
Crédits de paiement	5 421 591	6 905 773	12 327 364	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie...) ;
- les crédits de fonctionnement de la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;
- la subvention pour charges de service public versée à France éducation international (FEI) qui, en tant qu'opérateur du programme, contribue à la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur, mais également à l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et à la mobilité internationale des personnes ;
- les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux mis en place par la DREIC.

Les objectifs stratégiques de cette action sont les suivants :

- contribuer à la construction de l'espace européen de l'éducation et à l'ouverture internationale du système d'éducation et de formation français ;
- valoriser le savoir-faire éducatif et technique français et échanger de bonnes pratiques avec nos partenaires étrangers, favoriser les expérimentations conjointes ;
- coordonner la politique de promotion de la francophonie ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

- venir en appui aux priorités politiques, géographiques et thématiques définies par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), ainsi qu'à la diplomatie économique et à la diplomatie d'influence ;
- concourir à de nouvelles coopérations scolaires fondées sur le numérique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 421 591	5 421 591
Rémunérations d'activité	3 316 105	3 316 105
Cotisations et contributions sociales	1 975 999	1 975 999
Prestations sociales et allocations diverses	129 487	129 487
Dépenses de fonctionnement	4 413 083	4 413 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 298	245 298
Subventions pour charges de service public	4 167 785	4 167 785
Dépenses d'intervention	2 492 690	2 492 690
Transferts aux autres collectivités	2 492 690	2 492 690
Total	12 327 364	12 327 364

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 4 413 083 € en AE et CP.

Une dotation de **4 167 785 €** est destinée à couvrir la subvention pour charges de service public de l'opérateur France éducation international (FEI).

Les dépenses de fonctionnement courant du ministère en matières de relations internationales s'élèvent à 245 298 € en AE et CP et se répartissent de la manière suivante :

- Dans la droite ligne du sommet sur la transformation de l'éducation (*Transforming education summit* – TES / New York, septembre 2022), une série d'actions sera à mettre en place en 2023 impliquant le ministère (suivi des conclusions du TES – consultations nationales, rapports, actions ciblées sur thématiques prioritaires du TES) ; le ministère soutiendra notamment la mise en œuvre de sa déclinaison sur le terrain au sein du réseau des écoles associées et clubs UNESCO. La France est par ailleurs, aux côtés du Portugal, représentant des pays d'Europe du Nord et d'Amérique du Nord au sein du Comité Directeur de Haut niveau ODD4, ce qui impliquera en 2023 la mise en place d'actions visant à l'atteinte de cet objectif 4 du développement durable ;
- Le financement de la production d'une étude de l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE) dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle ;
- Le recours à des outils de visioconférence avec interprétariat, désormais intégrés à la pratique professionnelle suite à la pandémie ;
- Les autres dépenses : frais de traduction et d'interprétariat, de documentation, mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus + France / éducation et formation, formation et information du réseau des délégations académiques (DAREIC).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Un montant de 2 492 690 € en AE et en CP est prévu pour l'année 2023 afin de financer les subventions allouées à des associations et à d'autres organismes pour des projets éducatifs à dimension européenne et internationale, autour des priorités suivantes :

- **la construction d'un espace européen de l'éducation** autour de quatre axes :
 - le renforcement du socle franco-allemand à travers un effort important de rattrapage des forfaits (frais pris en charge) qui traduit la volonté de renforcer les échanges d'élèves entre la France et l'Allemagne et le souhait de relancer les mobilités au sortir de la pandémie ;
 - la contribution au fonctionnement de l'agence Erasmus+ France / Éducation Formation qui a connu une forte augmentation par volonté d'équilibrer les contributions du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de les renforcer afin d'accompagner la montée en puissance d'Erasmus+ ;
 - la participation et/ou l'organisation d'activités d'apprentissage entre pairs (PLA) au niveau européens (professionnels de l'éducation, inspecteurs, formateurs, encadrement, décideurs...) ;
 - la contribution à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe suite à l'adhésion de la France à l'accord partiel du Conseil de l'Europe en 2021. Ce versement est réalisé à parts égales avec le MEAE jusqu'au 31 décembre 2023. La convention pourra faire l'objet d'une prorogation par voie d'avenant et son montant pourrait être revu à la hausse, de façon à compenser l'exclusion de la Russie du Conseil de l'Europe.
- **des actions de coopération** dans les domaines des ressources pédagogiques numériques et de la formation des enseignants, dans le cadre de la stratégie d'ouverture vers l'Afrique, avec l'appui de réseau Canopé ;
- **l'appui aux réformes éducatives** mises en œuvre par les pays partenaires ainsi que le soutien aux politiques de professionnalisation des cadres et enseignants des systèmes éducatifs à travers le réseau des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;
- **la participation à la mise en place et au développement du réseau « Léa »** (lieux d'éducation associés), issu d'un accord tripartite entre la France, le Québec et le Liban, institué par l'école normale supérieure (ENS) de Lyon ;
- **la mise en œuvre d'actions de coopération et le développement de partenariats structurants prometteurs, à travers le monde** : des actions de coopération éducative, linguistique et culturelle, de formation et dans le domaine de l'enseignement professionnel se déploient, dans un cadre bilatéral, en Amérique, en Asie, ainsi qu'en Afrique ;
- **la représentation de la France dans les instances européennes et internationales multilatérales et le rayonnement du système éducatif français** par des contributions :
 - aux activités de la commission nationale française pour l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (CNFU) qui coordonne et anime le réseau des écoles associées de l'UNESCO, œuvrant pour relever des défis mondiaux, tels que le développement durable et une éducation de qualité, basée sur les valeurs et les priorités centrales de l'UNESCO ;
 - au programme d'activités et au fonctionnement de l'agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive qui sert de plateforme de collaboration à ses pays membres dans le domaine des besoins éducatifs particuliers et de l'éducation inclusive et qui vise à l'amélioration des politiques et des pratiques éducatives pour ces apprenants et la réussite de tous, à tous les niveaux d'un apprentissage inclusif tout au long de la vie ;
 - aux projets d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires, dans le cadre d'un appel à projets autour d'une thématique chaque année renouvelée, qui donne du sens à l'apprentissage des langues comme outils de communication, en formant des citoyens, curieux, ouverts sur le monde et les cultures, au service de la réussite de tous les élèves ;
 - à la préparation et à la supervision d'épreuves spécifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves du Baccalauréat français international (BFI) ainsi que l'organisation de séminaires de formation. Ces missions sont confiées à France éducation international (FEI).

- **la valorisation et la diffusion de la langue française et de la francophonie dans le monde**, une priorité réaffirmée de la politique française : en relation avec le plan de promotion de la langue française et du plurilinguisme annoncé par l'Élysée, des actions d'éducation et de formation, conduites par des organismes œuvrant dans le domaine éducatif, comme la conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) et la fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

ACTION (27,3 %)

06 – Politique des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	651 931 277	142 007 172	793 938 449	7 000 000
Crédits de paiement	651 931 277	133 307 172	785 238 449	7 000 000

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines ;
- les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs ;
- les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels ;
- les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP).

Elle assure le financement de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques :

- définition et mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants (à l'exception de leur formation initiale et continue), des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant des missions d'enseignement ainsi que la formation des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- pilotage de la politique statutaire et indemnitaire ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences des personnels ;
- gestion de l'ensemble des personnels (mouvement des personnels enseignants, mobilité des personnels...) ;
- définition de la politique d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des personnels.

La direction générale des ressources humaines et les services du secrétariat général en administration centrale, ainsi que les services déconcentrés, assurent le pilotage de cette action. L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) a pour mission principale la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le service inter-académique des examens et concours (SIEC) participe également à la mise en œuvre de la politique ministérielle en matière de ressources humaines par l'organisation des concours de recrutement des personnels des trois académies d'Île-de-France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	651 931 277	651 931 277
Rémunérations d'activité	398 752 444	398 752 444
Cotisations et contributions sociales	237 608 439	237 608 439
Prestations sociales et allocations diverses	15 570 394	15 570 394
Dépenses de fonctionnement	142 007 172	133 307 172
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	142 007 172	133 307 172
Total	793 938 449	785 238 449

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 32 724 615 € en AE et en CP

Les crédits dédiés aux frais de changement de résidence, aux congés bonifiés et aux congés administratifs s'élèvent à 32 724 615 € en AE et en CP.

Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement.

- Le congé bonifié est un congé spécifique permettant au fonctionnaire originaire d'outre-mer, affecté en métropole, de bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine. Il peut aussi être accordé au fonctionnaire d'État originaire de métropole qui exerce dans une zone ultramarine. Le décret 2020-851 du 2 juillet 2020 modifie les modalités d'attribution des congés bonifiés qui seront accordés désormais tous les deux ans dans la limite de 31 jours consécutifs, et ouverts également aux agents contractuels publics en contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux agents des collectivités d'outre-mer : c'est pourquoi le nombre de dossiers prévisionnels à traiter augmente : il s'élevait à 3 396 dans le Rapport annuel de performance (RAP) 2021.
- Les congés administratifs sont accordés, après un certain temps de séjour dont la durée est fixée par décret, aux fonctionnaires en service dans un territoire d'outre-mer. Ils sont ouverts :
 - aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;
 - aux résidents, c'est-à-dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole soit outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

Prévision de dépenses pour 2023

	Nombre de dossiers prévisionnels	Coût total (€)	Coût moyen d'un dossier constaté en 2021 (€)
Changement de résidence : métropole	4 949	9 491 408	1 918
Changement de résidence : DOM (y c. Mayotte)	939	5 694 186	6 065

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Changement de résidence : COM	650	9 604 230	14 776
Voyages de congés bonifiés et administratifs	3 163	7 934 791	2 509
Total	9 701	32 724 615	3 373

La prévision de dépense tient compte :

- des dispositions réglementaires du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) qui étendent le bénéfice du régime commun des congés bonifiés à Mayotte ;
- d'une évolution réglementaire qui a mis fin au système d'affectation à durée limitée de quatre ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale de Mayotte. La possibilité désormais offerte à ces derniers de maintenir leur affectation au-delà de quatre années a entraîné une diminution des flux de personnels entrants et sortants ;
- de la résorption des restes-à-payer.

2/ Les concours de recrutement des personnels et honoraires médicaux : 17 600 000 € en AE et en CP (HT2)

Sur le hors titre 2, les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel) ainsi que les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage) représentent **16 400 000 €**.

La dotation hors titre 2 prévue pour 2023 couvre les dépenses induites notamment par :

- la politique de recrutement et de renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant ;
- la politique immobilière de densification et de rationalisation des bâtiments administratifs qui entraîne un accroissement du besoin de location de salles dans lesquelles se déroulent les épreuves ;
- la numérisation et la correction en ligne des concours nationaux de recrutement des enseignants du second degré et des personnels administratifs : dispositif visant à sécuriser le traitement des copies des candidats et à réduire les coûts de transport et de frais de déplacement des jurys.

Synthèse du coût des concours et coût par candidat inscrit

(Hors dépenses de rémunération des personnels en charge de l'organisation des concours)

Session 2021	Coût y c. T2	Nb d'inscrits	Coût par inscrits
concours administratifs*	3 367 941 €	86 432	39 €
concours 1 ^{er} degré**	10 261 517 €	128 162	80 €
concours 2 ^d degré**	24 658 569 €	128 343	192 €
Total	38 288 027 €	342 937	112 €

Source : SICEC 2021 – données provisoires

* dont recrutement des personnels d'encadrement (corps d'inspection, personnels de direction...) et de bibliothèques, et personnels techniques et pédagogiques

** le coût des concours enseignants des premiers et second degré intègre les concours statutaires + session supplémentaire de recrutement de l'académie de Créteil (1^{er} degré)

Nota bene : la session coïncide avec l'année scolaire, les dépenses afférentes s'exécutent sur trois exercices budgétaires (ex : la session 2021 s'exécute sur les exercices budgétaires 2020, 2021, et 2022)

Les **crédits prévus au titre des honoraires médicaux (1 200 000 € en AE et en CP)**, financent les visites obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin agréé sans lien juridique avec l'État.

3/ La formation : 18 948 928 € en AE et en CP

Le coût des formations est financé à hauteur de 18 948 928 €.

– Les formations initiale et continue : 10 433 928 € en AE et en CP

Sur cette action sont prises en charge les formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATTS) organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à 10 433 928 € en AE et CP, pour un volume de formation évalué à environ 330 000 journées-stagiaires, et peut être distinguée en deux catégories :

- les remboursements de frais de déplacement des participants ;
- le coût de l'organisation des formations (location de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches).

La dotation 2023 intègre notamment :

- la consolidation de la revalorisation du remboursement des frais de déplacement et des frais de nuitées pour financer le nouveau dispositif règlementaire (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les frais de déplacement temporaires des personnels civils de l'État) ;
- le dispositif de formation spécifique dédié à la sécurisation des personnes et des biens, du pilotage et du management, de l'accompagnement des réformes du système éducatif et tout particulièrement de la réorganisation des services déconcentrés autour des régions académiques ;
- des besoins de formation des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection qui se sont accrus en particulier dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ;
- le financement des examens et certifications des corps spécifiques jeunesse et sports ;
- la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État. Afin d'accompagner davantage les mobilités internes, conformément aux engagements pris lors du Grenelle de l'éducation, la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État sera organisée d'une part par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) pour des séances préparatoires à distance, et d'autre part par les Instituts régionaux d'administration (IRA) par voie de convention s'agissant de la formation des enseignants sélectionnés.
- la réforme de l'encadrement supérieur. Dans le cadre des lignes directrices de gestion interministérielles et du cadre défini par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), la direction de l'encadrement des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques assure désormais le suivi des carrières et des viviers étendus à l'ensemble des fonctions supérieures. À compter de 2023, elle étendra son champ d'action à l'encadrement supérieur des universités et se dotera des dispositifs et des outils prescrits par la DIESE (développement du coaching, évaluations à 360°).

- L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) : 2 600 000 € en AE et en CP

- 2 035 000 € au titre des formations organisées par l'Institut ;
- 280 000 € au titre de la participation annuelle à la formation initiale des médecins scolaires dans le cadre de la convention entre le ministère et l'École des hautes études en santé publique (EHESP), auxquels s'ajoutent 30 000 € pour la prise en charge des frais de déplacement ;
- 135 000 € pour couvrir le cycle d'auditeurs ;
- 120 000 € pour le financement de collaborations avec des universités (accueil de doctorants).

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Indicateurs d'activité pour l'IH2EF :

Coût d'hébergement et de restauration 2021 de l'IHEEF	Stagiaires	Journées-stagiaires	Coût 2021 en €	Coût de la journée-stagiaire en €
Formation initiale	3 116	21 619	89 588	4
Formation continue et autres dispositifs de formation	10 461	19 813	351 311	18
TOTAL	13 577	41 432	440 899	11

Nota bene : le coût moyen d'une journée stagiaire inscrit dans le **RAP 2021** porte sur un périmètre limité au HT2.

Le nombre de journées-stagiaires prévu en 2023 (41 500) est stable par rapport au constat 2021. La formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (personnels de direction et d'inspection) vise à développer les compétences métier et transversales des cadres, dans un contexte de réformes du système éducatif et de priorités ministérielles (en particulier l'accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État et des formations à la gestion de crise).

– Accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État : 5 915 000 € en AE et en CP

Des moyens de formation sont déployés pour accompagner les évolutions significatives dans la gouvernance, le pilotage et les mutualisations des services académiques prévues par le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de l'Enseignement et de la recherche, et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques.(création de services régionaux et de services inter-académiques).

4/ Action sociale : 72 733 629 et 64 033 629 € en AE et en CP

Les crédits d'action sociale, inscrits sur le titre 3, représentent **72 733 629 € en AE et 64 033 629 € en CP** correspondant :

- aux aides en faveur des agents au travers, notamment, de subventions versées à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (**27 633 629 € en AE et 18 733 629 € en CP**) ;
- à la réservation de logements sociaux (**13 100 000 € en AE et en CP, dont 800 000 € pour l'administration centrale**) ;
- à l'accompagnement des personnels en situation de handicap (**2 000 000 € en AE et 2 000 000 € en CP**).
- à la prise en charge des honoraires médicaux (**2 000 000 € en AE et en CP**) ;
- à une mesure nouvelle d'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés (**200 000 € en AE et en CP**).
- une provision de **28 000 000 €** est constituée afin d'accompagner le ministère dans l'atteinte d'un meilleur quota d'agents en situation de handicap.

1/ Les aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : 27 633 629 € en AE et 18 733 629 € en CP

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

– les aides à la restauration en faveur des personnels : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures, à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine. En outre, dans le cadre de la conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022, le ministre de la Transformation et de la fonction publiques a annoncé deux mesures concernant la prestation à réglementation commune (prestation interministérielle [PIM]) sur les repas, qui visent à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. Ces deux mesures entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et prendront la forme :

- d'une augmentation exceptionnelle du montant de la PIM-repas, passant de 1,29 € (taux applicable depuis le 1^{er} janvier 2022) à 1,38 € ;
- d'un relèvement de l'indice plafond applicable à cette PIM-repas permettant de rendre éligibles tous les agents de l'État dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 534, contre 480 actuellement (règle appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019) ;

– les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : plusieurs associations proposent aux personnels des prestations culturelles, touristiques, de loisirs et de vacances. L'administration verse à ces associations une subvention annuelle correspondant à sa participation à leurs frais de fonctionnement. À ce titre, l'association « les Fauvettes », organise des activités de loisirs, séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés en priorité aux enfants des personnels des ministères, et dont la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sera renouvelée en 2023 pour la période 2023-2026. Par ailleurs, l'association PREAU, créée le 15 décembre 2021 à la suite du Grenelle de l'éducation, permet aux personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques de bénéficier de prestations complémentaires de celles offertes par l'État en matière d'action sociale au niveau interministériel, ministériel et académique ;

– les aides aux personnels fragilisés ou en situation de handicap ainsi qu'à leurs enfants souffrant de handicap : un partenariat entre le ministère et la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) permet d'une part, l'octroi de prestations individuelles en faveur des personnels et de leurs enfants handicapés, d'autre part, la mise en place de réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi (réseaux PAS) et le fonctionnement des centres de réadaptation des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

– la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels relevant de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, et de l'enseignement supérieur et de la recherche, versée aux organismes de protection sociale complémentaire qui ont été désignés comme organismes de référence, à l'issue de la procédure réglementaire de mise en concurrence, et jusqu'en décembre 2024. À compter de janvier 2023, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025, le ministère adhérera au marché interministériel de prestation en conseil et en actuariat, pour être accompagné durant l'ensemble des étapes de la procédure : assistance pour la conception du régime, la contractualisation, le suivi du dispositif.

En outre, des crédits sont consacrés à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail avec notamment la poursuite du « plan amiante », comprenant l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation dans le cadre du recensement des agents ayant été exposés ou étant exposés aux poussières d'amiante.

Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2023 (CP) :

	Nombre de repas	Dépense en €
Aide à la restauration en faveur des personnels de l'administration centrale (*)	242 000	2 600 000
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (*)	696 762	1 394 766
Subventions aux associations ou mutuelles		8 050 000
Autres dépenses d'action sociale		6 688 863
Total		18 733 629

(*) dont part de fonctionnement et d'équipement des restaurants administratifs.

Nota bene : les indicateurs de nombre de repas en services déconcentrés s'appuient sur les données du bilan national d'action sociale 2019.

2/ La participation de l'État à la réservation de logements sociaux : 13 100 000 € en AE et en CP

Administration centrale (0,8 M€)

Les agents de l'administration centrale peuvent bénéficier des logements sociaux du parc interministériel, dits du contingent « 5 % fonctionnaires de l'État » gérés par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

En complément de cette offre interministérielle et pour répondre aux besoins spécifiques de ses agents, l'administration centrale dispose d'un parc de logements. Afin de maintenir son offre de logements, l'administration centrale réserve chaque année de nouveaux logements par convention avec les bailleurs. Dans ce contexte, il est envisagé pour 2023 de procéder à la réservation d'une vingtaine de logements.

Services déconcentrés (12,3 M€)

Hormis le parc de réservation de logements sociaux de l'administration centrale, ainsi qu'un parc restreint d'une trentaine de logements dans l'académie de Créteil, le MENJ déploie depuis 2017 une mesure de réservation de logements sociaux destinée à compléter l'offre relevant du parc interministériel, notamment à destination des enseignants néo-titulaires.

Cette mesure a permis aux académies qui accueillent chaque année le plus grand nombre d'enseignants (néo-titulaires du second degré, et titulaires et stagiaires du premier degré) et dans lesquelles le logement est en tension (Créteil et Versailles en 2017 et depuis 2018, Créteil, Versailles, Lille et Amiens) de réaliser des conventions de réservations de logements auprès des bailleurs sociaux locaux.

Le montant total des dépenses de 2017 à 2021 s'élève à 10,9 M€ essentiellement consacrés à la réservation de 460 solutions de logements.

Dans le cadre du Grenelle de l'éducation, un abondement budgétaire à la hauteur de 5 M€ a été prévu en 2022 afin de financer la réservation de nouveaux logements.

Ces crédits ont été consommés dans leur intégralité : des conventions académiques de réservation de logements sociaux ont été conclues avec des bailleurs locaux et certains partenariats nationaux avec des bailleurs présents sur l'ensemble du territoire ont été négociés pour mettre à disposition des personnels des logements sociaux et temporaires.

Le budget 2023 est abondé de 4,8 M€ supplémentaires au titre de la poursuite du développement de cette politique ministérielle. Ces crédits permettront de réserver de nouveaux logements majoritairement sociaux mais également temporaires au bénéfice des personnels. Les zones connaissant une forte tension locative continueront à être privilégiées. Le fait de proposer un logement social pérenne aux personnels titulaires ou mettre à disposition des personnels stagiaires un logement temporaire afin de faciliter leur installation dans leur académie d'affectation peut contribuer au renforcement de l'attractivité des postes et des métiers du ministère.

3/ Les honoraires médicaux : 2 000 000 € en AE et en CP

En application de l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires médicaux résultant des examens obligatoires réalisés notamment dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée sont à la charge du budget de l'administration d'origine de l'agent. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 2 000 000 € en AE et en CP.

4/ L'accompagnement des personnels en situation de handicap : 2 000 000 € en AE et en CP

Afin de garantir l'accompagnement de tous les personnels handicapés, 2 M€ ont été budgétés – comme en 2022 – pour compléter la participation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (4 M€ annuels jusqu'à fin 2022). Le contexte ministériel a évolué récemment et les besoins d'aménagement de poste sont en constante augmentation : d'une part en raison de l'intégration des personnels relevant de la Jeunesse et des Sports au sein du MENJ et du MSJOP et de l'académie de Mayotte en 2022 (sur les effectifs depuis le 31 décembre 2021), d'autre part, en raison de la réforme de la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et de l'intégration des agents devenus inaptes parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à déclarer et à accompagner par l'employeur.

Initialement, les actions nécessaires à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap étaient financées exclusivement par le FIPHFP. Désormais, le principe est celui du cofinancement, entre le FIPHFP et tout employeur public. Les crédits généraux viennent ainsi compléter ceux du fonds de concours dédié et permettent la prise en charge des dépenses ne pouvant être exclusivement financées à partir de ce dernier. Ce financement additionnel est nécessaire pour que le ministère réponde à ses obligations d'employeur, au sens de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées : ainsi, conventionnellement, le FIPHFP s'est engagé sur la période 2020-2022 à verser au MENJ 4 M€ par an, en application d'une convention triennale, en cours de renégociation (sur le fondement d'un bilan de l'utilisation des crédits handicaps et de la proposition d'un « plan d'actions annuels »).

Compte tenu de la progression du taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans la fonction publique, les ressources du FIPHFP sont en diminution. Désormais, ces financements visent à impulser et à soutenir le développement d'une politique handicap auprès des employeurs publics, et ne se substituent pas aux obligations d'employeur en matière d'accompagnement de la compensation du handicap auprès des personnels. Ce constat incite désormais à distinguer au sein des « crédits handicap », les crédits généraux du ministère et ceux issus du fonds de concours « FIPHFP », ces derniers ne couvrant qu'une partie des dépenses obligatoires liées à la politique handicap d'inclusion des personnels.

Les dépenses portent principalement sur les aménagements de poste (mobilier, matériel informatique, logiciels spécifiques...), les transports domicile-travail, les prothèses auditives, la traduction en langue des signes française (LSF). Les autres dépenses concernent des bilans de compétences, des formations relatives à la compensation du handicap. Pour soutenir le déploiement de la politique handicap, il convient de poursuivre l'investissement financier en vue de favoriser le maintien dans l'emploi, en permettant de développer davantage les dispositifs de reclassement ou de reconversions professionnelles. En effet, ces dispositifs suivent l'esprit des évolutions réglementaires, inscrites dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dont les orientations ont également été reprises par le FIPHFP au sein d'un nouvel axe (intégré au Plan d'actions annuel en 2022), portant sur l'accompagnement des reclassements et sur la préparation des reconversions en cas d'inaptitude survenant au cours de la carrière.

5/ L'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés : 200 000 € en AE et en CP

Cette mesure permet de compenser les coûts liés au transport interne (aérien et pirogue) vers le littoral des enseignants exerçant en site isolés en Guyane.

ACTION (5,3 %)

07 – Établissements d'appui de la politique éducative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	154 070 626	154 070 626	0
Crédits de paiement	0	154 070 626	154 070 626	0

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Cette action regroupe l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux administratifs participant à la mise en œuvre de la politique éducative : d'une part les établissements dont le programme 214 est chef de file, le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) et d'autre part, l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (EPPPD), établissement rattaché au programme 175 « Patrimoines ».

La finalité de cette action est d'offrir aux établissements les conditions leur permettant d'exercer leurs différentes missions, en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans les contrats d'objectifs et de performance conclus entre l'établissement et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ)

Les missions des établissements dont le MENJ est chef de file sont les suivantes :

- le Réseau Canopé exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives une mission d'édition des ressources éducatives. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants, numériques en particulier ;
- le CNED dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en s'appuyant sur les techniques numériques ;
- l'ONISEP élabore et met à la disposition des utilisateurs (élèves, étudiants, adultes en formation continue) la documentation nécessaire à la personnalisation de l'information et de l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles ;
- le CEREQ collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de chercheurs, de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional.

Le MENJ participe également au financement de l'EPPPD sous pilotage du ministère de la Culture.

L'EPPPD est chargé de préserver, gérer et mettre en valeur son ensemble culturel et patrimonial. Il est également chargé de développer les projets scientifiques et culturels de l'aquarium tropical et du musée national de l'histoire de l'immigration du palais de la porte dorée.

Ces établissements jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance créés par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Une description détaillée des missions et des budgets de ces établissements est présentée dans le volet « Opérateurs » de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	153 013 637	153 013 637
Subventions pour charges de service public	153 013 637	153 013 637
Dépenses d'investissement	1 056 989	1 056 989
Subventions pour charges d'investissement	1 056 989	1 056 989
Total	154 070 626	154 070 626

Dépenses de fonctionnement

Une dotation de 153 013 637 € en AE et en CP est destinée à couvrir une partie des dépenses de rémunération et de fonctionnement des cinq établissements publics nationaux cités supra :

- Réseau Canopé : 86 334 514 € ;
- CNED : 33 880 533 € ;

- ONISEP : 22 227 054 € ;
- CEREQ : 7 623 373 € ;
- EPPPD : 2 948 163 €.

Ce montant intègre l'impact du schéma d'emploi de l'ONISEP (-25 ETPT) mise en œuvre dans le cadre du transfert de certaines des missions des délégations régionales de l'ONISEP aux régions et la réduction des implantations géographiques du CNED.

La subvention pour charges de service public de l'EPPPD est en augmentation de 0,5 M€ par rapport à la LFI 2022 afin de soutenir le développement de projets éducatifs au sein de l'établissement.

Dépenses d'investissement

Par ailleurs, est allouée à l'EPPPD une subvention de 1 056 989 € pour charges d'investissement au titre de la part de financement du MENJ à son PPI pour 2023. Cette subvention est imputée sur la nouvelle catégorie budgétaire 53.

ACTION (32,4 %)

08 – Logistique, système d'information, immobilier

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	292 390 276	650 286 751	942 677 027	4 750 000
Crédits de paiement	292 390 276	505 292 165	797 682 441	4 750 000

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ).

Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits représentatifs des frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif du ministère (y compris les centres d'information et d'orientation d'État) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

Le pilotage de cette action est assuré par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH) pour la part consacrée aux systèmes d'information et à l'informatique, et par le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général et à l'immobilier. Les services centraux et déconcentrés exécutent des dépenses de déplacement, de fonctionnement courant, d'immobilier, d'informatique et de bureautique.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	292 390 276	292 390 276
Rémunérations d'activité	178 839 920	178 839 920
Cotisations et contributions sociales	106 567 056	106 567 056
Prestations sociales et allocations diverses	6 983 300	6 983 300
Dépenses de fonctionnement	384 204 922	338 147 818
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	384 204 922	338 147 818
Dépenses d'investissement	263 581 829	158 744 347
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	263 581 829	158 744 347
Dépenses d'intervention	2 500 000	8 400 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	8 400 000
Total	942 677 027	797 682 441

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Frais de déplacement : 10 232 725 en AE et CP**

La dotation prend en compte la revalorisation de l'indemnité kilométrique (intervenue en 2022 à hauteur de +10 %) et un effort de la maîtrise de la fréquence des déplacements en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le travail à distance à l'issue de la crise sanitaire, au développement des visioconférences et des conférences téléphoniques, et à l'harmonisation des pratiques de gestion des frais de déplacement.

La prévision du nombre de missions est liée à la mise en œuvre de plusieurs réformes nécessitant l'organisation de consultations et/ou de groupes de travail (dédoublage des classes primaires dans les réseaux d'éducation prioritaires et REP+, etc.) et des réunions des instances telles que le Conseil supérieur des programmes (CSP), le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (CNIRE) et le Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

Coûts prévisionnels 2023 des frais de déplacement

Prévisions 2023	Nombre de missions prévues	Coût moyen prévisionnel / mission (en €) (1)	Coût total (en €)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	54 380	104,29	5 671 058
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	11 167	312,36	3 488 098
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspections générales)	4 166	257,70	1 073 569
Total	69 713	146,78	10 232 725

Le coût moyen prévisionnel des missions est fondé sur la moyenne des coûts constatés sur les années 2019 à 2020.

NB : les moyens destinés à couvrir les frais de déplacement des membres de l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) s'élèvent à 1 432 266 € et sont inscrits sur l'action 2.

- **Fonctionnement courant : 48 961 153 € en AE et 49 057 906 € en CP**

Le fonctionnement courant recouvre les dépenses de fournitures (de bureau, papeterie, imprimés, documentation générale, abonnements...), matériels, mobiliers, petits équipements, achats de services, frais de correspondance,

travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules (et location) pour les services centraux et déconcentrés.

Au-delà des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale et des services déconcentrés, cette action finance :

- les frais des contentieux traités en services déconcentrés ;
 - les frais de fonctionnement d'une partie des Centres d'information et d'orientation (CIO), faisant suite aux désengagements des conseils départementaux. Il s'agit, d'une part, de coûts récurrents liés au fonctionnement des structures et, d'autre part, de coûts ponctuels liés à l'accompagnement des éventuels relogements des services (déménagements, mobilier et matériels bureautiques) ;
 - les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane) en 2020 ; et au niveau départemental, des services jeunesse, engagement et sport constitués au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;
 - les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à l'innovation et à la recherche (DRARI) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane et à Mayotte) en 2020 ;
 - les coûts de fonctionnement des chancelleries à la suite de leur dissolution ;
 - les frais liés à la prise en charge des recteurs délégués de l'enseignement supérieur et leurs équipes.
- **Dépenses de l'occupant : 138 380 875 € en AE et 108 894 270 € en CP**

A/ Loyers : 41 949 942 € en AE et 51 834 865 € en CP

Prévision 2023	Surfaces en m ² (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m ²
Administration centrale	17 152	11 443 777 €	667,19 €
Services déconcentrés et COM	244 258	40 391 088 €	165,36 €
Total	261 410	51 834 865 €	198,28 €

Administration centrale :

La dotation 2023 prévoit, notamment :

- Le bail à engager dans le cadre de la rénovation d'un site de l'administration du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BONCOURT) ;
- Le renouvellement des baux des sites de « Kerquessaud », « Avenue de France » et « 103 rue de Grenelle » ;
- la location annuelle de places de parking Indigo (Invalides) pour les agents du ministères habitant en-dehors de Paris.

Services déconcentrés :

La budgétisation 2023 intègre les effets de la mise en œuvre du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État (RRCBE) d'août 2019 relatives à la consommation des AE en fonction de la durée de l'engagement ferme contenue dans le bail.

Le renouvellement de 185 baux est prévu en 2023, soit 21,7 % du nombre total de baux en cours (850), hors jeunesse et sports. La recherche de locaux s'oriente désormais vers ceux présentant des performances énergétiques de niveau B ou C et permettant de répondre aux évolutions de l'organisation du travail.

B/ Fonctionnement immobilier : 96 430 933 € en AE et 57 059 405 € en CP

Prévision 2023	Surfaces en m ² (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m ²
Administration centrale	103 147	16 497 361 €	159,94 €

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Services déconcentrés et COM (*y compris les services jeunesse et sports, DRARI et logements)	764 225	40 562 044 €	53,08 €
Total	867 372	57 059 405 €	65,78 €

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale et les services déconcentrés (y compris les Collectivités d'outre-mer, l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation et le service inter-académique des examens et concours), les postes de dépenses suivants :

- énergies et fluides (eau, gaz, électricité) : 38 % du total des CP ;
- nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 23 % du total des CP ;
- Charges locatives et de copropriété : 20 % du total des CP ;
- entretien (des terrains, bâtiments, autres installations) : 19 % du total des CP.

La budgétisation couvre la hausse très significative du coût des fluides et des charges de viabilisation des bâtiments.

• **Dépenses informatiques : 186 630 159 € en AE et 169 963 817 € en CP**

Les crédits prévus en 2023 doivent permettre :

- de poursuivre et d'achever les projets initiés par le plan de relance ;
- de garantir le fonctionnement des services et des activités par un taux d'équipement à la hauteur des enjeux couverts par ce ministère (bureautique, communs numériques etc.) ;
- de poursuivre les grands projets pluriannuels de refonte des systèmes d'information (SI), supports de processus clefs du ministère (gestion RH, examens et concours etc.) ;
- d'assurer les développements nécessaires et le maintien en condition opérationnelle des SI non couverts par les grands projets ;
- de garantir le fonctionnement des infrastructures et la poursuite de la démarche de rationalisation de l'exploitation.
- d'accompagner plus massivement le développement du numérique éducatif auprès des enseignants, des élèves et des familles.

A/ Les grands projets informatiques : 46 770 853 € en AE et 49 445 038 € en CP

• **Les grands projets informatiques – hors nouvelle trajectoire SIRH : 12 683 853 € en AE et 15 358 038 € en CP**

Prévisions (en €)	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Grands projets	46 770 853	49 445 038	43 796 189	44 453 462	43 187 000	39 197 000
Nouvelle trajectoire SIRH	34 087 000	34 087 000	31 317 000	31 957 000	43 187 000	39 197 000
OP@LE	12 683 853	15 358 038	12 479 189	12 496 462	0	0

Les grands projets informatiques s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité de service aux usagers et de mutualisation accrue des infrastructures informatiques. Les dotations prévues doivent permettre la poursuite des deux grands projets en cours :

- OP@LE : adaptation à la loi organique relative aux lois de finances du cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) (lycées et collèges publics) et conception d'un SI de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture ;

- Nouvelle trajectoire SIRH : cette nouvelle trajectoire arrêtée en coordination avec la direction interministérielle du numérique (DINUM) couvre plusieurs projets structurants, comme la sécurisation et modernisation des SIRH historiques, la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle RenoiRH, la réurbanisation du

SIRH ministériel, ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme unifiée de gestion de la formation et des compétences (GPEC).

Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la DINUM et figurent au panorama des grands projets SI de l'État. Par exemple, l'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » du volet « Performance » du PAP prend en compte dans son périmètre l'avancement de chacun de ces grands projets.

Conformément au calendrier présenté dans le cadre des grands projets de l'État suivis par la DINUM, le projet OPER@ de refonte du SI Paie des EPLE et le projet CYCL@DES pour la gestion des examens et concours, sortent de la liste des grands projets informatiques, respectivement en 2022 et en 2023 : désormais aboutis, ils font l'objet de dépenses d'un maintien en condition opérationnelle prises en compte dans la brique « Systèmes d'information ».

Selon les dernières projections, le projet OP@LE devrait quant à lui passer en maintien en condition opérationnelle en 2025.

- **Les grands projets informatiques – nouvelle trajectoire SIRH : 34 087 000 € en AE et CP**

La programmation budgétaire pluriannuelle du SEMSIRH est la suivante :

Programmation pluriannuelle SEMSIRH	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	CP	AE	CP	
Hors titre 2	3,61	2,40	30,74	32,85	34,99	31,65	29,03	35,02	34,09	34,09	31,32	31,96	43,19	39,20	48,14	46,44	53,09	48,59	5,99	308,2	308,2	
Titre 2	0,00	0,00	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	0	103,2	103,2	
Total	3,61	2,40	43,64	45,75	47,89	44,55	41,93	47,92	46,99	46,99	44,22	44,86	56,09	52,10	61,04	59,34	65,99	61,49	5,99	411,4	411,4	

10,10 M€ en AE=CP s'ajoutent à la trajectoire initiale et tient compte d'un redéploiement d'AE (à partir de retraits sur engagements juridiques antérieurs) lors des gestions précédentes et couverts par des CP en cours de gestion.

Cette projection pluriannuelle se décompose désormais en deux chantiers majeurs :

1/ La nouvelle trajectoire SIRH (2019 – 2025) ;

2/ La trajectoire SIRH enseignante (2025 – 2029) : ce projet porte sur l'extension du déploiement de la solution RenoiRH aux populations enseignantes. Il fera l'objet d'une étude en 2023 pour affermir la trajectoire opérationnelle et financière. À ce stade, seule une première ébauche du besoin financier sur 2025 – 2027 a été établie.

À l'issue des travaux de transition faisant suite à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été actée par le ministère en octobre 2019. Cette trajectoire, bâtie autour de 4 chantiers majeurs, répond à une stratégie rénovée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant en cohérence avec les orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en conditions opérationnelles et mise en œuvre des évolutions).

Concernant le pilotage des chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH, un suivi par projet est réalisé depuis 2020 par la DINUM dans le cadre du suivi « Top50 ». Ainsi la programmation opérationnelle et financière des projets fait l'objet d'une actualisation semestrielle.

Concernant les chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH, la projection reste stable et, du point de vue opérationnel, les travaux 2023 seront les suivants :

- migration vers la solution RenoiRH : lancement des travaux de conception et de réalisation liés à la vague 2 de bascule prévue fin 2024 (populations PINS et PDIR actuellement gérées dans SIRHEN 18 000 agents) ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

- réurbanisation et mécanisme d'échange de données Mésirh : lancement des travaux de réurbanisation des applications RH qui dialogueront avec RenoiRH suite à la bascule des populations vague 2 mentionnées cidessus ;
- projet Virtuo (solution SaaS GRH) : l'exercice sera marqué par l'achèvement des travaux liés à l'initialisation de la solution, la mise en œuvre de la phase pilote (paramétrage de la solution pour les populations de l'administration centrale) et le démarrage des travaux liés aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS).

B/ Les systèmes d'information : 130 859 306 € en AE et 111 518 779 € en CP

- **Services applicatifs métiers : 56 458 603 € en AE et 41 518 076 € en CP**

Prévisions (en €)	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Services applicatifs	56 458 603	41 518 076	55 226 601	38 326 074	53 420 410	36 479 883
Services applicatifs métiers	32 088 603	24 288 603	32 738 603	22 978 603	34 778 603	24 978 603
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	4 680 000	4 680 000	4 680 000	4 680 000	4 680 000	4 680 000
Autres services applicatifs	19 690 000	12 549 473	17 807 998	10 667 471	13 961 807	6 821 280

Le MENJ est engagé dans une transformation numérique pour offrir de nouveaux services aux usagers. La modernisation des systèmes d'information se double d'une rénovation technique des applications et de leur adaptation permanente aux besoins des différents métiers (simplification, efficacité, attractivité, maîtrise).

Pour répondre à ces enjeux, le ministère doit maintenir et améliorer le niveau de qualité des services applicatifs déjà en place, avec les objectifs de :

- mieux valoriser les données scolaires tout en assurant leur protection : projets en lien avec la réforme du baccalauréat, refonte des bases élèves, administration des données, décisionnel ;
- faciliter la création de nouveaux liens avec les acteurs et les partenaires de l'école : Éduconnect (système unique d'authentification des parents et des élèves), portail de services en ligne pour la scolarité, diplome.gouv.fr (attestation de diplôme en ligne), école inclusive (accompagnement des élèves handicapés) ou les nouvelles démarches en ligne pour les élèves et leurs familles.

La mise en œuvre des réformes se traduit par la prise en compte des enjeux prioritaires, réforme du baccalauréat, école inclusive, évolution de la voie professionnelle, qui viennent s'ajouter aux enjeux de modernisation, de rationalisation et d'ouverture des SI du Ministère qui portent notamment sur la refonte de l'architecture, la rénovation du socle technique ou la prise en compte du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

- Parmi les priorités de l'exercice 2023, figure notamment le financement du maintien en condition opérationnelle du projet CYCL@DES, afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et de stabiliser les domaines les plus récents pris en compte par l'application, notamment les concours des enseignants du 2^d degré. CYCL@DES atteindra son rythme de croisière en 2025 et permettra la gestion des examens et concours de bout en bout (de l'implémentation de la réglementation à la publication des résultats).
- Les autres priorités porteront sur le financement des besoins fonctionnels prioritaires. En effet, hors SIRH, les systèmes d'information de gestion du ministère comprennent plus de 200 applications répondant aux besoins en matière de scolarité, d'examens et concours, de numérique éducatif, de gestion financière et de pilotage. Ces applications nécessitent des travaux de maintenance corrective et évolutive afin de réduire l'obsolescence, tant technique que fonctionnelle, du parc applicatif.

Le ministère souffre globalement d'un SI historique en partie obsolète et peu urbanisé, composé d'applications indépendantes faiblement interopérables entre elles, chacune généralement déployée en instances de niveau académique, entraînant une maintenance coûteuse et une gestion de la donnée complexe (les données essentielles étant dupliquées dans chaque application faute de référentiels nationaux transverses).

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Le ministère doit donc poursuivre et accélérer sa stratégie visant à urbaniser progressivement ses SI en favorisant la modularité et l'interopérabilité, en les structurant autour de référentiels de données nationaux et transversaux, dans une démarche plaçant l'expérience utilisateur au cœur du projet ;

- Enfin, le programme portera sur l'exercice des projets initiés en 2021-2022 par le plan de relance. Les crédits affectés au projet ÉduConnect, dispositif d'authentification unique articulé avec le système FranceConnect, permettront d'accélérer l'ouverture de ce dispositif vers de nouveaux partenaires. Le projet GAR (gestionnaire d'accès aux ressources) vise quant à lui à gérer l'accès aux ressources pédagogiques numériques, dans un cadre de confiance respectant la protection des données d'éducation.

Sur l'ensemble du triennal, la hausse de la dépense sera portée par le maintien en condition opérationnelle des grands projets CYCL@DES et OP@LE, le financement du déploiement des projets GAR et ÉduConnect ainsi que de la refonte de l'application ONDE, l'outil des directeurs d'école pour la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré.

Cette hausse sera en partie compensée par les gains liés au décommissionnement découlant de la ré-urbanisation du SI et par l'augmentation du niveau d'internalisation de la maîtrise d'œuvre des systèmes d'information des missions nationales en charge du développement et de la maintenance des applications informatiques nationales au niveau déconcentré.

- **Services d'infrastructures : 40 600 000 € en AE et en CP**

Prévisions (en €)	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Services infrastructures	40 600 000	40 600 000	42 100 000	41 860 000	43 600 000	43 600 000
Services d'hébergement et de transport de données	35 100 000	35 100 000	36 600 000	36 360 000	38 100 000	38 100 000
Services de Sécurité	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000

Cet agrégat d'activité soutient la production informatique dont le modèle est largement déconcentré puisque 80 % du parc applicatif est encore hébergé en académie. Le Ministère a engagé plusieurs axes de révision de son modèle d'hébergement et du modèle opérationnel associé pour améliorer la rationalisation des moyens.

- **Services d'hébergement et de transport de données**

L'hébergement informatique des systèmes d'information ministériels et académiques repose historiquement sur 55 centres d'hébergement (centres serveurs et salles machines existants).

La proportion des applications et des services hébergés de façon centralisée reste limitée. L'hébergement en académie en constitue la part la plus importante.

Le MENJ a engagé une actualisation de sa stratégie en matière d'infrastructures pour répondre à plusieurs enjeux, notamment la forte augmentation de la quantité de données numériques, produites et transformées par l'administration, la nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de travail (coproduction entre les administrations et leurs partenaires, développement de l'e-administration et promotion des méthodes de travail collaboratif des agents) et la nécessité de soutenir et d'accélérer la transformation digitale avec la mise en place d'une démarche d'alignement des objectifs des équipes de développement et de production sur les besoins (méthode DevOps) et l'adoption des technologies de l'informatique en nuage (*cloud computing*).

Depuis mi-2019, le Ministère a :

- mis à disposition de ses équipes nationales de conception des systèmes d'information, une infrastructure d'informatique en nuage (Cloud privé), capable de fournir rapidement des capacités avec des outils et environnements informatiques standardisés. Ces travaux ont été conduits en totale compatibilité avec les orientations de la DINUM ;
- engagé un grand programme de transformation des infrastructures qui vise à normaliser les infrastructures de production académique (projet LACA : modernisation et standardisation des plateformes de production « locales ») et à consolider les infrastructures de production dans un datacentre interministériel (projet PHAC : consolidation et sécurisation des plateformes en datacentres interministériels). Ce dernier projet, qui a franchi des étapes décisives en 2021, doit être poursuivi pour être généralisé progressivement à l'ensemble des académies ; deux premières académies, Grenoble et Nancy, ont relocalisé leur production et bénéficient ainsi d'un plan de secours informatique. Le MENJ accélérera cette trajectoire en engageant 6 académies par année à partir de 2022.

La stratégie de mutualisation des hébergements numériques sur les prochaines années est construite autour de trois axes interdépendants :

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

- poursuivre la rationalisation des hébergements des systèmes d'information nationaux, inscrite dans la démarche interministérielle de mutualisation des hébergements animée par la DINUM, en s'appuyant sur les datacentres ouverts à la mutualisation interministérielle ;
- rénover les plateformes de production des académies de façon standardisée, avec un accompagnement des équipes pour appréhender les virages technologiques et ainsi préparer les conditions de la relocalisation de la production académique sur une offre de service nationale adossée aux datacentres interministériels (projets L-ACA et PHAC) ;
- construire une offre à destination des services déconcentrés et des opérateurs, pour maintenir et préserver la qualité d'hébergement des systèmes d'information du ministère et anticiper les évolutions à l'instar du projet de rénovation de la plateforme nationale de confiance numérique (PNCN).

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants	3 190 000	3 190 000	3 190 000	3 190 000	3 190 000	3 190 000
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

- **Formation des informaticiens**

La complexification des architectures, la transformation des métiers informatiques et la politique d'internalisation exige un effort de formation des personnels informatiques. Outre la formation, le budget comprend aussi l'animation du réseau, des communautés métiers des informaticiens, des DSI académiques, des équipes nationales. Le MENJ est aussi engagé dans les projets de contractualisation interministérielle et de mutualisation des actions de formation lancés par la DINUM.

- **Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants**

Ce domaine couvre les besoins liés aux activités de gouvernance des systèmes d'information comme l'urbanisation et l'architecture des SI, la gestion et le déploiement des référentiels généraux (RGI, RGS, RGAA...) ou techniques. Il comprend aussi le pilotage des services et outils permettant une meilleure industrialisation et la mise en qualité des activités nécessaires au cycle de conception des SI et de la gestion de la production informatique. Ces missions s'inscrivent dans la stratégie de mutualisation nationale des services numériques, notamment de collaboration et de communication, ou de services jugés innovants. Elle contribuera à l'amélioration des services rendus aux usagers et/ou aux agents.

Sur l'ensemble du triennal, la dépense restera globalement stable.

C/ Le numérique pour l'éducation : 9 000 000 € en AE et CP

Prévisions (en €)	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Numérique pour l'éducation	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000

Le développement du numérique constitue à la fois un enjeu et un levier majeur de transformation de l'éducation. Il accompagne et renforce d'ores et déjà la politique du ministère dans toutes ses dimensions :

- apprentissages et usages du numérique pédagogique, pour lutter contre les inégalités et les déterminismes ;
- évolution des pratiques pédagogiques, la formation initiale et continue, l'accompagnement des personnels avec le recours à toutes les modalités de formation ;
- évolution du service public de l'éducation notamment dans son rapport aux usagers, dans un objectif de simplification, de personnalisation et de sécurisation renforcée.

Les crédits alloués pour le numérique éducatif s'inscrivent dans le cadre des actions décidées à l'occasion des états généraux du numérique pour l'éducation (2020). Ils couvrent un budget de dépenses minimales pour permettre au ministère d'exercer ses missions de pilotage et d'impulsion d'actions dans le domaine du numérique éducatif.

Les crédits ouverts en AE et CP permettent de conduire les actions suivantes :

- Accompagner la production de contenus numériques pour une pédagogie innovante ;
- développement d'outils destinés aux élèves à besoins particuliers : formations et développement de la méthode UX design pour l'élaboration des ressources numériques, robots de téléprésence, intelligence artificielle pour l'enseignement ;

- soutien du ministère pour des dispositifs de recherche-actions en matière numérique ;
- financement du projet Éduthèque, portail construit pour les enseignants rassemblant des ressources pédagogiques s'appuyant sur des éléments mis à disposition par les établissements d'enseignement supérieur de l'éducation.
- Promouvoir la valorisation des contenus numériques et les partenariats avec des acteurs du numérique :
- le soutien aux associations et aux partenaires du numérique éducatif ;
- des actions de partenariat dans le domaine de la coopération internationale ;
- la réalisation d'enquêtes et d'évaluations ;
- la valorisation de l'action ministérielle via la participation à certains évènements (salons Ludovia, Educatec-Educative, InFine, etc.).
- Soutenir l'évolution d'outils numériques innovants :
- le programme PIX de certification des compétences numériques : centré actuellement vers les compétences des enseignants, son champ sera élargi aux compétences des élèves ;
- le maintien en conditions opérationnelles et la maintenance évolutive de la plateforme M@gistère, opérée par Réseau Canopé.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue au titre des opérations d'investissement s'élève à 263 581 829 € en AE et 158 744 347 € en CP en 2023. Elle est répartie entre les opérations d'investissement sur les bâtiments des services académiques et de l'administration centrale, les constructions scolaires en outre-mer et les opérations immobilières des établissements scolaires restés à la charge de l'État.

1/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale (dont grands projets) : 176 881 829 € en AE et 77 944 347 € en CP

Administration centrale : 18 100 000 € en AE et 15 030 000 € en CP

- Sur le périmètre MENJ et compte tenu de son état actuel, la conservation du site Dutot dans le patrimoine de l'État ne peut être envisagé sans un programme de sécurisation et de réhabilitation lourde.

Outre la sécurisation des façades qui présentent un risque réel de chute, cette réhabilitation vise notamment à renforcer les capacités énergétiques du bâtiment, à restructurer les plateaux pour favoriser la densification, à rénover les dispositifs de sécurité incendie et de sûreté. La phase d'études débutera en 2023 pour un montant évalué à 3 M€ en AE et 1 M€ en CP.

Compte tenu de l'ampleur des travaux ceux-ci ne peuvent se dérouler qu'en site inoccupé ce qui implique le relogement temporaire des 450 postes de travail sur une surface tampon pendant une période de 3 ans pour un montant évalué à 20 M€ correspondant au loyer (5,3 M€ par an) et aux opérations de déménagement et d'équipement des surfaces (4 M€). Le planning prévisionnel prévoit un déménagement provisoire en 2024 et des travaux se déroulant en 2025 et en 2026.

Pour le site Grenelle les travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique se poursuivent avec des opérations liées à l'isolation et au rafraîchissement de certaines zones du site (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

- Pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), sur le site Descartes, plusieurs opérations sont programmées en 2023 dans le cadre de travaux, de la poursuite de la réhabilitation et de la densification du site, notamment :
- les travaux de réhabilitation du bâtiment Boncourt concernent la mise aux normes des ascenseurs, la remise aux normes des courants forts, courants faibles, la rénovation thermique, l'installation d'un système de ventilation, le désamiantage, l'aménagement des combles et la mise aux normes des ascenseurs de ce bâtiment, pour un montant en 2023 de 8,75 M€ en CP ;

- le projet d'enclousonnement coupe-feu, à hauteur de 4 M € en AE et 1 M€ en CP, est un complément de l'opération PCS/SSI (poste central de sécurité/système de sécurité incendie), en cours de réalisation et concerne la sécurité incendie des escaliers ;
- La mise aux normes du restaurant administratif nécessitant une lourde remise à niveau afin d'atteindre les standards en terme d'hygiène et d'offre pour ce type d'équipement pour un montant de 4 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- Les travaux liés à l'opération de densification qui permettront de réintégrer sur les sites équipés actuellement hébergés sur des sites distants (3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP) ;
- La rénovation des amphithéâtres qui permettra leurs mises aux normes réglementaires et l'intégration d'équipements « High Tech ». La mise aux standards internationaux de ces amphithéâtres permettra la tenue de conférences nationales et internationales, relayées en direction de publics à distance. Cette opération est évaluée pour 2023 à 3,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.
- Concernant l'IHEEF, des opérations portant sur l'étanchéité de la verrière, le plan de circulation extérieure y compris parking, le câblage du bâtiment et data center ont été engagés en 2022 pour un montant de 1,88 M€ d'AE et 0,8 M€ de CP. L'apurement des CP pour 1,08 M€ se poursuivra en 2023.

Services déconcentrés : 158 781 829 € en AE et 62 914 347 € en CP

Les opérations suivantes sont identifiées comme grands projets dans l'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » :

- le projet de construction d'un bâtiment domanial permettant le regroupement du rectorat de l'académie de Créteil, de la DSDEN du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires (CROUS de Créteil, qui a été labellisé en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 16 février 2017, dont le démarrage des travaux débute en 2022 ;
- D'autre part, la programmation finance le démarrage du projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN 78, du CROUS et de la Cour administrative d'appel de Versailles sur le site « Lesseps », validé en CNIP du 16 février 2017.

Les dépenses d'investissement concernent également de nouveaux projets d'acquisition-construction :

- L'acquisition en Corse des locaux du rectorat et du bâtiment voisin appartenant à l'hôpital d'Ajaccio, en cours, sera suivie de travaux de restructuration et d'aménagement. Le projet validé en CNIP en janvier dernier connaît une évolution à la demande du préfet, cette opération permettra le regroupement de l'ensemble des services du MENJ et de ses opérateurs présents sur la ville d'Ajaccio sur le site et l'abandon des locaux actuellement occupés par la DSDEN ;
- La construction d'une extension pour l'accueil des effectifs supplémentaires au rectorat de Mayotte, validée en CNIP le 22 juin 2021.

En outre, des crédits sont réservés aux opérations d'entretien lourd et de travaux structurants de l'ensemble des bâtiments administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et des rectorats, ainsi que des CIO d'État, ainsi qu'aux travaux d'amélioration des performances énergétiques dans l'objectif de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie, en particulier dans le cadre du décret tertiaire.

2/ Les établissements scolaires du second degré d'outre-mer : 82 700 000 € en AE et 77 600 000 € en CP

Dans le cadre de la départementalisation de Mayotte en 2011 et par exception au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension).

Pour la période 2019-2022, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élève à 334 M€, soit un montant moyen de l'ordre de 83,5 M€ en AE par an. Un avenant est en cours de préparation pour prolonger le CCT actuel en 2023.

La programmation des opérations de construction des établissements, qui prévoit à terme 4 lycées et 8 collèges, doit répondre aux besoins d'infrastructures scolaires en lien avec la très forte pression démographique à Mayotte ainsi qu'à

l'évolution de la carte des formations. Les effectifs ont plus que doublé sur les 15 dernières années, provoquant une saturation des établissements scolaires existants, et devraient progresser d'environ 7 000 élèves supplémentaires en second degré d'ici 2026. Les réalisations suivantes sont ainsi attendues en 2023 : réhabilitation des salles de classes du collège de Chiconi, réhabilitation des salles de sciences de Sada, le plateau sportif de T'Simkoura, la piste d'athlétisme et le terrain multisports de Kawéni en cofinancement, la couverture des plateaux sportifs des collèges K1 et K2 de Kawéni.

Le coût des opérations est soumis à une forte augmentation en répercussion notamment de l'augmentation du coût des matériaux et des difficultés rencontrées en cours d'élaboration pour ces opérations complexes. Le recours à des prestataires pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le choix de marchés globaux de performance pour certaines opérations majeures est privilégié pour les opérations de construction.

3/ Opérations immobilières dans les établissements restant à la charge de l'État : 4 000 000 € en AE et 3 200 000 € en CP

Ces crédits permettent de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, Montpellier et Marly-le-Roy.

Le financement du projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon, cofinancé par la collectivité territoriale, la commune, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), le lycée Letournel et le MENJ a été porté à 3 760 000 € avec des travaux ayant débuté en 2022 pour une ouverture à la rentrée 2023. Des opérations de rénovation des infrastructures du site de Sourdun seront à réaliser en plusieurs phases.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Une dotation de **2,5 M€ en AE et de 8,4 M€ en CP** est prévue en 2023 :

- 2,5 M€ en AE et en CP pour la Polynésie française : l'État contribue au financement des opérations d'investissement dans les établissements scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions, dans le cadre de la convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017 ;
- 5,9 M€ en CP pour Saint-Martin : la reconstruction d'un nouveau collège après le passage de l'ouragan Irma est financée dans le cadre de la convention du 22 novembre 2019 qui prévoit le financement de 15 M€ sur le programme 214 dont 7,5 M€ transférés en 2019 depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». Les CP sont mis à disposition au rythme des besoins.

ACTION (7,3 %)

09 – Certification

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	185 239 695	28 260 505	213 500 200	0
Crédits de paiement	185 239 695	28 260 505	213 500 200	0

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur...) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel...), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les principaux acteurs sont la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ainsi que les autorités déconcentrées chargées d'organiser les examens, notamment le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour les trois académies d'Île-de-France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	185 239 695	185 239 695
Rémunérations d'activité	113 301 484	113 301 484
Cotisations et contributions sociales	67 514 041	67 514 041
Prestations sociales et allocations diverses	4 424 170	4 424 170
Dépenses de fonctionnement	28 260 505	28 260 505
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 260 505	28 260 505
Total	213 500 200	213 500 200

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses au titre des frais de déplacement des membres des jurys et des frais d'organisation (fournitures, location de salles, matière d'œuvre, scanners...) représentent **28 260 505 €**, dont 5 253 647 € pour le SIEC et 23 006 858 € pour les académies hors Île-de-France.

Depuis la réforme du Baccalauréat 2021, l'examen national a évolué ces trois dernières années et a connu de nombreux ajustements. Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les conditions de préparation du baccalauréat général, technologique et professionnel, plusieurs adaptations des épreuves ont été décidées en 2021 : aménagements pour l'épreuve écrite de philosophie, pour l'épreuve du grand oral et pour les épreuves anticipées de français.

De nouveaux aménagements portant sur le contrôle continu ont été mis en place à partir de 2022 : les E3C (épreuves communes de contrôle continu) ont été supprimées au profit d'un contrôle continu plus souple (moyennes obtenues dans chaque discipline au fil de l'année). De plus, les enseignements optionnels constituant pour les élèves autant de chances d'enrichir leur parcours de formation, d'approfondir des apprentissages ont été évalués selon les mêmes modalités du contrôle continu. Le baccalauréat se compose désormais de 40 % de contrôle continu et de 60 % d'épreuves terminales (épreuve anticipée de français, deux épreuves de spécialité, philosophie, grand oral).

Les réformes pédagogiques, notamment concernant la voie professionnelle, ainsi que la poursuite des efforts de rationalisation (mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets, recours accru à la visioconférence, dématérialisation des copies, etc.) et d'harmonisation des pratiques de gestion consécutive au déploiement des applications informatiques Chorus DT (gestion des frais de déplacement temporaire), IMAG'IN (gestion des intervenants) et CYCLADES (gestion des candidats), permettent de maîtriser les coûts moyens par candidat présent.

ACTION (0,1 %)**10 – Transports scolaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 322 845	3 322 845	0
Crédits de paiement	0	3 322 845	3 322 845	0

Les crédits imputés sur cette action représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845
Total	3 322 845	3 322 845

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845
Total	3 322 845	3 322 845

La dotation s'élève à **3 322 845 €** en AE et en CP et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 2 990 000 €.
- Wallis-et-Futuna : 315 845 €.
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 000 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 18 500 élèves.

Les modalités de la participation financière de l'État aux dépenses de transports scolaires terrestres, maritimes et aériens dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Ce décret prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, la compétence était exercée par les territoires.

Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Pour rappel, le coût moyen par élève constaté est de 329 € pour le transport aérien, 679 € pour le transport maritime et 90 € pour le transport terrestre (source : Rapport annuel de performance 2021).

ACTION (7,1 %)**11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	206 816 264	0	206 816 264	0
Crédits de paiement	206 816 264	0	206 816 264	0

L'action « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » regroupe les crédits de rémunération des personnels affectés dans les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant aux politiques en faveur de la jeunesse et des sports.

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée dans chaque région académique (à l'exception de la Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est prévu dans chaque DSDEN. Le chef du service est le conseiller de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en matière de jeunesse, d'engagement et de sports.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité.

Elle coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. A cet effet, elle est notamment chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

A ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques portées budgétairement par les programmes « métiers » 163 et 219 et relatives :

- Au service civique et au service national universel ;
- A la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- Au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ; à ce titre, il assure le secrétariat du collège départemental consultatif mentionné à l'article 7 du décret du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	206 816 264	206 816 264
Rémunérations d'activité	126 498 749	126 498 749
Cotisations et contributions sociales	75 378 021	75 378 021
Prestations sociales et allocations diverses	4 939 494	4 939 494
Total	206 816 264	206 816 264

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	2 448 163	2 448 163	4 005 152	4 005 152
Subventions pour charges de service public	2 448 163	2 448 163	2 948 163	2 948 163
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 056 989	1 056 989
Réseau Canopé (P214)	83 888 598	83 888 598	86 334 514	86 334 514
Subventions pour charges de service public	83 888 598	83 888 598	86 334 514	86 334 514
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	23 150 567	23 150 567	22 227 054	22 227 054
Subventions pour charges de service public	23 150 567	23 150 567	22 227 054	22 227 054
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	7 417 801	7 417 801	7 623 373	7 623 373
Subventions pour charges de service public	7 417 801	7 417 801	7 623 373	7 623 373
FEI – France éducation international (P214)	3 750 000	3 750 000	4 167 785	4 167 785
Subventions pour charges de service public	3 750 000	3 750 000	4 167 785	4 167 785
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	32 743 907	32 743 907	33 880 533	33 880 533
Subventions pour charges de service public	32 743 907	32 743 907	33 880 533	33 880 533
Total	153 399 036	153 399 036	158 238 411	158 238 411
Total des subventions pour charges de service public	153 399 036	153 399 036	157 181 422	157 181 422
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	1 056 989	1 056 989

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications			115	6	3		115			
CNED - Centre national d'enseignement à distance			981	22	7		981	27		7
FEI – France éducation international			245	24	14		245	24		14
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions			354	34	17		329	30	4	10
Réseau Canopé	1		1 328	40	20		1 328	71	2	18

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total ETPT	1		3 023	126	17	44	1		2 998	152	6	49

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	3 023
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-25
Emplois sous plafond PLF 2023	2 998
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation, (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative », programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et du ministre chargé de l'emploi, (action 12 « Études, statistiques, évaluation et recherche », programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi »).

L'établissement est organisé de la manière suivante :

- le siège de l'établissement public implanté à Marseille ;
- un réseau composé de 12 centres régionaux associés, intégrés dans des équipes de recherche universitaires réparties sur l'ensemble du territoire.

Missions

L'action du CEREQ est centrée sur l'étude de la relation entre la formation et l'emploi. L'établissement réalise notamment des enquêtes représentatives au niveau national sur les personnes qui sortent du système éducatif (enquêtes « Génération »), afin de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail. Ces études ont pour objectifs d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques en matière notamment de formation et d'insertion dans l'emploi.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP), en cours de rédaction, couvrira la période 2023-2026.

Perspectives 2023

Outre la poursuite de l'enquête génération 2017, une nouvelle enquête annuelle panéalisée sur l'engagement des entreprises dans la formation continue (EFE.a), conduite avec la Dares et France compétences, sera réalisée et exploitée. Il en ira de même pour la nouvelle enquête statistique sur les organismes de formation (ETOF), conduite avec la Dares.

Les travaux menés dans le cadre du PIC sur la transformation des compétences dans le cadre de la transition écologique et énergétique seront publiés et seront prolongés par de nouvelles investigations.

L'évaluation du financement par le PIA des Campus des métiers et des qualifications sera réalisée

Dans le cadre du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023, le Céreq procédera, au dernier trimestre 2023, à son emménagement dans ses nouveaux locaux au sein du campus de l'École Centrale Marseille situé dans le technopôle de Château-Gombert (13e arrondissement de Marseille), une fois achevés les travaux de restructuration et de réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir le siège de l'établissement.

Dans l'optique du déménagement, des objectifs de mutualisation des coûts d'exploitation et de maintenance seront fixés notamment en lien avec l'École Centrale Marseille, occupant principal du campus.

Le Céreq définira en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État la meilleure stratégie concernant la vente des locaux abritant le siège actuel de l'établissement situé dans le quartier de la Joliette (2^e arrondissement de Marseille).

L'établissement restera vigilant quant à sa maîtrise des dépenses des fonctions support tout en veillant au maintien des ressources dédiées aux unités scientifiques afin de mener à bien le contrat d'objectifs et de performance.

L'établissement recherchera des économies grâce au recours aux plateformes d'achats (DAE, cellule nationale logicielle de l'enseignement supérieur et de la recherche, UGAP...) afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 418	7 418	7 623	7 623
Subvention pour charges de service public	7 418	7 418	7 623	7 623
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	914	914	914	914
Subvention pour charges de service public	914	914	914	914
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	8 332	8 332	8 538	8 538

En raison de sa double tutelle, le CEREQ reçoit une subvention pour charges de service public du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'emploi (le montant inscrit au compte de résultat au titre de la subvention pour charges de service public correspond aux subventions versées par les deux ministères après application d'une mise en réserve).

L'écart entre le montant de la SCSP inscrit en LFI 2022 et le montant inscrit au compte de résultat et au tableau des autorisations budgétaires est dû à la mise en réserve et aux financements complémentaires de la DARES et de la DGEFP, notamment pour la réalisation de l'enquête européenne sur la formation continue et l'organisation d'un séminaire.

Par rapport à la LFI 2022, la SCSP évolue pour prendre en compte l'augmentation du point d'indice de la fonction publique applicable aux agents de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	121	115
– sous plafond	115	115
– hors plafond	6	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, l'emploi sous plafond reste stable par rapport à celui de la LFI 2022.

OPÉRATEUR

CNED - Centre national d'enseignement à distance

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'éducation (action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale) et de l'enseignement supérieur.

Missions

Le CNED dispense et promeut un enseignement à distance, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies de la communication, à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.

Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également la formation tout au long de la vie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), en cours de rédaction, couvrira la période 2022-2025.

Perspectives 2023

L'établissement a engagé une réorganisation profonde de ses unités de production afin de rationaliser l'ensemble de la chaîne s'étendant de la conception des formations à l'accompagnement des inscrits, sa mise en œuvre se poursuivra en 2023.

Plusieurs axes prioritaires sont envisagés par l'établissement dès 2023 :

- La mise en œuvre impérative du suivi et de l'accompagnement des élèves avec un outil adapté et performant.
- La mise en place d'une stratégie relationnelle renforcée permettant d'établir une relation individuelle plus riche et d'améliorer le lien de confiance avec les prospects et clients.

- Le développement de nouveaux dispositifs de formation, que ce soit à destination des publics scolaires, dans le cadre de l'offre de service aux établissements ou sur le champ de la formation professionnelle.

Dans le cadre du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2024, les cessions prévues de sites du CNED se réaliseront en 2023 et contribueront à la poursuite de la rationalisation de ses surfaces.

L'établissement poursuivra ses efforts dans la maîtrise des coûts de fonctionnement de ses bâtiments (réfection complète de la toiture des bâtiments de l'unité opérationnelle de Rouen est prévue pour 2023 ainsi qu'une opération de relamping).

De plus, un gain sur le poste énergétique est attendu en application des nouvelles consignes de chauffe et refroidissement des bâtiments conformément à la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2022.

Enfin, l'établissement recherchera des économies par la mutualisation des achats grâce au recours accru à la plateforme régionale des achats de l'État.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'établissement soumettra en 2023, 4 projets de relamping (Toulouse, Rouen, Rennes et Grenoble) pour un montant de subvention demandé à hauteur de 382 k€ TTC, ainsi qu'un dossier « toiture » pour le bâtiment Vinci pour un montant de 149 k€ TTC.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	32 744	32 744	33 881	33 881
Subvention pour charges de service public	32 744	32 744	33 881	33 881
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	32 744	32 744	33 881	33 881

Par rapport à la LFI 2022, le PLF 2023, prévoit une augmentation de 1,14 M€ résultant d'une diminution de la SCSP au regard des économies de fonctionnement attendues suite à la rationalisation des implantations et d'une augmentation inhérente à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

En 2022, l'écart entre le montant inscrit au titre de la LFI (32,75 M€) et le montant de la subvention pour charges de service public prévu au compte de résultat de l'établissement et au tableau des opérations budgétaires (33,83 M€) correspond à la mise en réserve et aux financements complémentaires accordés au titre de dispositifs spécifiques (Ma classe à la maison, devoirs faits...).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 003	1 008
– sous plafond	981	981
– hors plafond	22	27
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, l'emploi sous plafond reste stable par rapport à celui de la LFI 2022.

Pour mémoire, les emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.

OPÉRATEUR

FEI – France éducation internationale

France Éducation internationale, établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles D. 314-51 et suivants du code de l'éducation. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

Missions

FEi élabore et diffuse des diplômes et certifications en français langue étrangère (DELFD/DILF/DALF-TCF), gère des programmes de mobilité (assistants de langues, stages linguistiques), labellise des centres de langues et favorise la reconnaissance de certains diplômes étrangers (centre ENIC-NARIC France). Il répond en outre à des appels d'offres dans le secteur de l'éducation et de la formation des bailleurs nationaux et internationaux. Il assure la formation de personnels d'encadrement des systèmes éducatifs étrangers et organise des conférences internationales et des séminaires dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il fournit enfin un appui à l'enseignement et à la diffusion de la langue française dans le monde (formations en présence et à distance pour les acteurs de l'enseignement en français à l'étranger et du français langue étrangère).

Cet établissement dispose d'un siège à Sèvres et d'un centre local à La Réunion chargé des opérations plus spécifiques sur la zone de l'Afrique de l'Est et de l'océan indien.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le prochain COP de FEi qui couvrira la période 2023-2026 est en cours de rédaction.

Perspectives 2023

L'année 2023 verra la poursuite des actions engagées les années précédentes au titre du COP 2019/2022, ainsi que d'importants projets de numérisation, notamment pour la gestion des diplômes DELF-DALF (finalisation du développement de la plate-forme GAEL, création d'une banque de sujets).

Le test de positionnement en langue anglaise Ev@lang Collège devrait être mis en œuvre en 2023 pour la deuxième année : il permet de savoir à quel niveau du cadre européen commun de référence des langues (CECRL) se situent les collégiens en classe de troisième.

Pour la période 2021/2025, un nouveau SPSI devra être élaboré. Afin d'assurer la pleine maîtrise de son parc immobilier sur le site de Sèvres, sont prévus, outre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité, les travaux d'aménagement des espaces de restauration (opération aile Versailles) après différents reports du fait d'aléas techniques et sanitaires.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 750	3 750	4 168	4 168
Subvention pour charges de service public	3 750	3 750	4 168	4 168
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 750	3 750	4 168	4 168

Par rapport à la LFI 2022, la SCSP prévue en 2023 est majorée pour prendre en compte l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables aux agents rémunérés par l'établissement.

L'écart de 0,224 M€ entre le montant de la SCSP inscrit en LFI 2022 et le montant inscrit au compte de résultat et dans le tableau des autorisations budgétaires est dû à la mise en réserve (-0,066 M€) et aux financements complémentaires versés à FEi au titre du remboursement des frais de portage de l'évènement PFUE (Présidence française de l'Union Européenne) organisé à Strasbourg début 2022 (0,21 M€) et de la prise en charge des dépenses prévisionnelles 2022 du programme de mobilité OIB (option internationale du baccalauréat) (0,08 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	269	269
– sous plafond	245	245
– hors plafond	24	24
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	3
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, l'emploi sous plafond reste stable par rapport à celui de la LFI 2022.

OPÉRATEUR

ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur. Les implantations de l'ONISEP sont les suivantes : un service central implanté à Lognes et 17 délégations régionales (DRONISEP) implantées dans chaque région académique.

Missions

L'établissement a notamment pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire relative à l'orientation scolaire et professionnelle. En outre, il participe aux études et recherches destinées à faciliter l'information et l'orientation, ainsi qu'à améliorer la connaissance des activités professionnelles.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le COP de l'établissement portant sur la période 2021-2023 a été signé le 24 février 2021.

Les 3 axes stratégiques proposés par l'établissement sont les suivants :

- Constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation.
- Transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public.
- Améliorer la performance de l'établissement.

Perspectives 2023

En 2023, l'établissement sera pleinement mobilisé par la réalisation du programme AVENIR(s). AVENIR(s) est un programme dont le but est d'accompagner le développement des compétences et la construction des projets d'avenir des jeunes (élèves, étudiants et apprentis) et leur réussite. D'une durée de 10 ans et financé à hauteur de 30 millions d'euros par l'ANR **dans le cadre du plan France 2030**, il est coordonné par l'ONISEP, en lien avec ses ministères de tutelle, et un consortium de 10 partenaires. Il articule 3 projets :

- Une plateforme numérique de construction des projets d'avenir interopérable avec les outils d'affectation (Affelnet et Parcoursup) ;
- Deux portfolios de compétences permettant aux jeunes de conserver les acquis de leurs compétences (enseignement scolaire et enseignement supérieur) ;
- Un outil de conscientisation et de développement des compétences du 21e siècle permettant de prendre conscience de leur importance dans une trajectoire d'orientation réussie.

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2022-2026 est en cours de finalisation. Il aura notamment pour objectif, de réduire et de redistribuer les surfaces occupées.

Par ailleurs, dans le cadre de la **politique achats** de l'établissement et de recherche de rationalisation, les actions pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques reposeront en 2023 sur un système de marchés mutualisés. En outre, une attention particulière sera portée à la poursuite du plan de réduction du parc automobile. Enfin, et conformément à la circulaire du Premier ministre n° 6343/ SG des mesures seront prises pour ajuster la température de chauffage des bâtiments propriété de l'Onisep afin de réduire les consommations.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	23 151	23 151	22 227	22 227
Subvention pour charges de service public	23 151	23 151	22 227	22 227
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	700	700	700	700
Subvention pour charges de service public	700	700	700	700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	23 851	23 851	22 927	22 927

Par rapport à la LFI 2022, la SCSP diminue 0,9 M€ correspondant à une diminution de 1,6 M€, en cohérence avec la diminution des effectifs de l'opérateur liée au transfert de certaines missions des délégations régionales aux régions et une augmentation de 0,7 M€ au titre de la prise en charge de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique applicable aux agents de l'établissement.

L'écart de 0,019 M€ entre le montant de la SCSP inscrit en LFI 2022 et le montant inscrit au compte de résultat est dû à la mise en réserve (-0,306 M€) d'une part, et d'autre part, au versement de deux subventions d'un montant total de 0,325 M€ au titre de Folios (0,3 M€) et du financement par le FAIRH (Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines) de l'accompagnement des personnels suite à la restructuration de l'Office (0,025 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	388	359
– sous plafond	354	329
– hors plafond	34	30
<i>dont contrats aidés</i>	17	4
<i>dont apprentis</i>		10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	4
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	4

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les -25 ETPT sont liés à un abattement de vacance structurelle résultant du transfert de certaines missions aux régions et à la réorganisation de l'opérateur. En raison du transfert d'une partie des missions des DRONISEP vers les régions, l'emploi sous plafond au PLF 2023 est diminué de 25 ETPT par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

Réseau Canopé

Missions

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants et des communautés éducatives et universitaires.

L'établissement accompagne en outre les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, valorise les actions et dispositifs innovants et contribue à la mise en œuvre du service public du numérique éducatif.

Il contribue dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des autres membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Réseau Canopé est composé de 11 directions territoriales regroupant plusieurs académies et de 5 directions académiques (Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion) s'appuyant chacune, dans chaque département, sur un « atelier Canopé », lieu de proximité, de création et d'accompagnement pédagogique du réseau.

Gouvernance et pilotage stratégique

Réseau Canopé est engagé dans la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance signé en fin d'année 2021 pour la période 2021-24. Ce COP a pour ambition principale que l'établissement devienne le campus de formation tout au long de la vie des enseignants dans un environnement numérique à travers une offre de formation intégrée aux stratégies académiques et en proximité avec les enseignants. Cette action pérenne auprès de la communauté éducative sera garantie grâce à un modèle économique soutenable financièrement.

Perspectives 2023

L'année 2022 a permis de poser les fondations de ce nouveau modèle économique et de ces nouvelles missions, l'année 2023 sera celle de l'affirmation de celles-ci, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des conventions avec les EAFC (Écoles académiques de formation continue), et du développement de la plate-forme E INSPE.

De plus, avec le projet des Territoires Numériques Éducatifs (PIA) l'établissement participe activement au déploiement des outils et solutions numériques dans les classes à travers des partenariats renforcés avec la Ed TECH.

La rédaction d'un **schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2026** est en cours. Dans ce cadre, des sites d'action prioritaires ont été sélectionnés et des projets de réduction des surfaces sont engagés.

Réseau Canopé poursuivra sa maîtrise des dépenses, notamment au travers de sa politique achat, tout en intégrant l'aspect social et environnemental dans les marchés publics.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	83 889	83 889	86 335	86 335
Subvention pour charges de service public	83 889	83 889	86 335	86 335
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	83 889	83 889	86 335	86 335

de la subvention pour charges de service public prévu au compte de résultat de l'établissement (87,2 M€) correspond aux financements d'actions complémentaires spécifiques accordés par la Direction du Numérique Éducatif, la Direction générale de l'enseignement scolaire et la Délégation aux relations européennes, internationales et de coopération du ministère.

Les « autres financements de l'État » à hauteur de 2,18 M€ qui figurent dans le tableau des autorisations budgétaires correspondent aux recettes prévisionnelles sur les actions de formations spécifiques commandées pour les rectorats.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 368	1 399
– sous plafond	1 328	1 328
– hors plafond	40	71
<i>dont contrats aidés</i>		2
<i>dont apprentis</i>	20	18
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, l'emploi sous plafond reste stable par rapport celui de la LFI 2022.

L'augmentation des emplois hors plafond est due principalement aux contrats de projets mis en place dans le cadre du programme porté par le secrétariat général pour l'Investissement « Territoires Numériques Éducatifs ».

Pour mémoire, les emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.